

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(40^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 22 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2363).

Article 25 (suite) (p. 2363).

Amendement de suppression n° 836 de M. Noir: MM. Noir Charzat, rapporteur de la commission spéciale; Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 1016 de M. Charles: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 1015 de M. Charzat: M. le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 837 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 25.

Article 26 (précédemment réservé) (p. 2364).

MM. Planchou, François d'Aubert, le secrétaire d'Etat, Kaspereit, Noir, Gengenwin, Charles Millon, Hamel, Billardon, président de la commission spéciale.

Amendement n° 1103 de M. Charles Millon: MM. François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 838 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou, François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n° 840 de M. Cousté: MM. Noir, le rapporteur, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; François d'Aubert. — Rejet.

Amendement n° 841 de M. Noir: MM. Kaspereit, le rapporteur, le ministre, Noir, Charles Millon, Josselin, Gosnat. — Rejet.

Amendement n° 842 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

MM. Kaspereit, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2377).

Rappels au règlement (p. 2377).

MM. Noir, le président de la commission spéciale, le secrétaire d'Etat, Charles Millon, le président.

Reprise de la discussion (p. 2379).

Amendement n° 843 de M. Noir: MM. Marcus, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Noir. — Rejet.

Amendement n° 844 de M. Noir: MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 845 de M. Noir: MM. Kaspereit, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 26.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 2382).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

Nous reprenons l'examen de l'article 25 que l'Assemblée avait interrompu après avoir entendu les orateurs inscrits.

Article 25 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 25 :

« Art. 25. — Les dispositions de la loi n° 73-8 du 4 janvier 1973 sont abrogées en ce qui concerne les banques nationalisées, à l'exception de son article 16 en tant qu'il abroge les dispositions de l'article 9, alinéa premier, de l'article 10, alinéa 3, de l'article 15, alinéa 7, de la loi n° 45-15 du 2 décembre 1945. »

M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 836 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 25. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Nous nous sommes déjà expliqué, à la fin de la séance de cet après-midi, sur les raisons qui nous conduisent à demander à l'Assemblée de supprimer cet article.

Je ne reprendrai donc pas les arguments que nous avons avancés; je me contenterai de confirmer que le groupe du rassemblement pour la République demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 836.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	486
Nombre de suffrages exprimés.....	486
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	154
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Charles a présenté un amendement, n° 1016, ainsi libellé :
« Rédiger ainsi l'article 25 :

« Les dispositions de la loi n° 73-8 du 4 janvier 1973 sont étendues aux nouvelles banques nationales. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Notre collègue M. Charles a présenté cet amendement pour les raisons que nous avons avancées dans le cours de la discussion générale. Il veut particulièrement insister sur le fait que nous souhaitons le maintien de la participation des salariés au capital des sociétés bancaires. L'Assemblée a donc toutes les raisons d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Hostile !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1016.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charzat a présenté un amendement, n° 1015, ainsi rédigé :

« Dans l'article 25, substituer aux mots : « à l'exception de son article 16 », les mots : « à l'exception de celles figurant à ses articles 5, 7 et 8 » et à son article 18. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Charzat, rapporteur. Cet amendement est retiré en raison du vote intervenu sur l'article 19.

M. le président. L'amendement n° 1015 est retiré.

M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 837 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 25 par le nouvel alinéa suivant :

« Tout salarié peut faire valoir la clause de conscience dans le cas où ses attributions comporteraient en outre la divulgation d'informations qui auraient été portées à sa connaissance dans le cadre de l'exercice normal de sa profession. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Nous avons déjà insisté sur la question de la clause de conscience. Nous pensons que cette position mérite un peu plus d'attention de la part de la majorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 837.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

Article 26

(précédemment réservé).

M. le président. « Art. 26. — L'Etat peut apporter à une banque nationalisée, ou à une autre entreprise publique, les actions des banques dont il a acquis la propriété en vertu de la présente loi.

Ces banques restent régies par les articles 15, 20 et 21 de la présente loi, sous réserve du remplacement des administrateurs représentant l'Etat par des administrateurs représentant la banque ou l'entreprise publique bénéficiaire de l'apport et désignés par le président du conseil d'administration de la banque ou de l'entreprise publique bénéficiaire de cet apport.

« En outre, le président du conseil d'administration est nommé sur proposition du président de la banque ou de l'entreprise publique bénéficiaire de l'apport par le conseil d'administration de cette dernière. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Je n'ai pas abusé, cet après-midi, de mon temps de parole. Je donnerai donc, ce soir, l'appréciation de notre groupe sur cet article.

L'article 26 permet une évolution des structures du système bancaire. M. le ministre de l'économie et des finances et M. le secrétaire d'Etat se sont d'ailleurs longuement expliqués à ce sujet depuis huit jours.

Il est à remarquer que les dispositions de cet article permettent en outre cette souplesse que nos collègues de l'opposition n'ont cessé de réclamer au cours du débat.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste est très favorable aux dispositions de l'article 26.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le secrétaire d'Etat, il est simple de qualifier l'article 26 : c'est celui du « meccano » bancaire. On nous avait annoncé qu'il n'y aurait ni meccano industriel, ni meccano bancaire, mais la preuve de sa réalité est inscrite dans cet article.

Son premier alinéa autorise, en effet, l'Etat à apporter à une banque nationalisée des actions qu'il détient du fait de la nationalisation d'autres banques. On ne saurait être plus clair : c'est la porte ouverte à des restructurations. M. Planchou partage d'ailleurs cette opinion, puisqu'il s'est déclaré favorable à une évolution et à une restructuration du système bancaire.

M. Jean-Paul Planchou. Puis-je vous interrompre, mon cher collègue ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Planchou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur d'Aubert, bien que je n'aie pas le compte rendu analytique sous les yeux, il me semble que vous avez vous-même déclaré que le système bancaire ne devait pas rester figé et que des évolutions de structures étaient souhaitables, mais qu'elles ne devaient pas se faire de manière « brutale et bureaucratique », ainsi que l'avait souligné M. le ministre de l'économie et des finances en réponse à l'une de vos questions.

Pour chaque situation doit donc être trouvée une issue intelligente permettant une évolution particulière, en fonction de l'évolution de l'ensemble. Cela ne tient en rien du « meccano » ; cela participe tout simplement de la vie « biologique » du système bancaire.

M. François d'Aubert. Monsieur Planchou, si le terme de « meccano » ne vous convient pas, j'utiliserai celui de « Monopoly », ce qui revient à peu près au même.

Il y aura donc des restructurations. Quant à la souplesse, elle est nécessaire, je ne le conteste pas ; mais il est anormal que les restructurations soient décrétées. C'est contre cette réorganisation autoritaire de la banque, contre ces fusions, contre ces restructurations que nous nous insurgons.

Je prendrai l'exemple de la Banque française du commerce extérieur. Plusieurs articles de presse et des études réalisées par le parti socialiste laissent entendre que certains aimeraient bien que cette banque soit restructurée, qu'on y ajoute des éléments venus d'autres banques, qu'on en retranche d'autres et qu'on fasse un mélange. Or une telle restructuration n'est absolument pas souhaitable.

Cette remarque est très importante sur le plan politique. En effet, M. le Premier ministre nous avait déclaré qu'il n'y aurait pas de meccano. Or il y a des gens qui vont faire joujou en disant : telle partie de telle banque doit aller à telle autre banque, telle banque nationalisée va absorber telle autre banque, et ainsi de suite...

Cela nous paraît très dangereux. D'une part sur le plan des principes, parce que, dans l'optique libérale qui est la nôtre, une restructuration, cela ne se décrète pas. Mais aussi parce qu'on ne peut pas savoir, ce qui est franchement mauvais, selon quel schéma elle s'effectuera, puisque vous ne voulez rien dire...

Or nous avons l'expérience de ce qui s'est passé avec la B. N. C. I. et d'autres banques. Les fusions réalisées ont donné de mauvais résultats à une époque où l'informatique n'existait pas encore. Imaginez le désordre auquel aboutira la fusion de deux banques ayant déjà leur propre système informatique ! De ce désordre dans la gestion, ce sont les clics, les entreprises et les particuliers qui subiront les conséquences.

M. Georges Gosnat. Le désordre, c'est vous !

M. François d'Aubert. Laissez-moi poursuivre, monsieur Gosnat.

On ne peut donc être plus clair : ces restructurations sont de nature à désavantager la clientèle alors que, par ailleurs, les banques étrangères installées en France resteront, elles, en l'état, et ne seront pas obligées d'évoluer selon des directives qui ne pourront qu'être autoritaires.

M. Jean-Paul Planchou. On les rachètera !

M. François d'Aubert. Peut-être, mais ce ne sera pas forcément une bonne affaire pour le système bancaire français.

En outre, au niveau régional, nous éprouvons des inquiétudes.

M. Georges Gosnat. Cela se voit !

M. François d'Aubert. Chaque fois, il y aura certainement concurrence entre les banques régionales privées et les autres.

Nous allons bientôt voir germer dans l'esprit de certains des idées de fusion : je pense au réseau des Banques populaires, par exemple, et à des banques du genre de la banque Chaix dans le Sud-Est, de la banque Hervet dans le Nivernais ou le Berry, ou de la banque de Bretagne, mais les exemples, je pourrais les multiplier. Mon collègue Charles Millon a très justement insisté sur la banque régionale de l'Ain. Là aussi il risque d'y avoir des restructurations et celles-ci se traduiront fatalement par des « contractions » ou des fermetures de guichets. L'un des arguments que vous invoquez, n'est-ce pas, précisément, votre volonté de lutter contre le « gaspillage » dont serait source l'ouverture d'un nombre excessif de guichets. Ces restructurations nous font peur.

Mais nous ne sommes pas les seuls à les craindre : allez vous même vous rendre compte de l'état d'esprit qui règne dans les banques nationalisables, de moyennes ou de petites dimensions. Les personnels sont très inquiets pour leur avenir, ainsi que le prouve la création récente d'une association pour le maintien des structures du système bancaire ! Ce n'est pas gratuit : des gens pensent que les structures bancaires risquent effectivement de subir des transformations trop importantes. Et il y a déjà eu des chocs dans la banque : la réforme de 1967 a été longue à absorber. Or, vous allez imposer une nouvelle réforme, voire une révolution en quelque sorte, dans le système. Elle va se traduire par un bouleversement des structures préjudiciable à tout le monde.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'article 26, le dernier du titre II, relatif aux banques est probablement l'un des plus importants de ce titre, car il fournit la meilleure réponse à ceux qui reprochent au Gouvernement, et sans aucun fondement, une prétendue volonté d'« étatiser ».

Nous avons du mal, il est vrai, à répondre à ces critiques, dans la mesure où nous vivons une situation paradoxale. Lorsque nous déclarons vouloir maintenir les réseaux bancaires et les développer, on nous répond que nous jouons au Meccano ! Et si nous omettons de parler de régionalisation, on nous rétorque : étatisme ! Quand nous introduisons de la souplesse — relisez l'article 26 : l'Etat « peut » apporter certaines actions à une banque nationalisée, ce qui équivaut à ouvrir une faculté — notre propos est déformé, et j'entends déplorer que l'Etat « décrète » !

Dans le débat, il est vraiment malaisé que nos réponses satisfassent l'opposition puisque nos propos sont toujours déformés depuis plusieurs jours. Vous voyez la difficulté !

M. Christian Goux. Très juste !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pour situer la position du Gouvernement sur cet article 26, je me contenterai de rappeler ce qu'a écrit excellemment M. Charzat à la page 90 du tome II de son rapport :

« Cette disposition est significative de l'importance qu'attache le Gouvernement à prendre le contrôle total de la distribution du crédit tout en préservant les avantages que peuvent présenter les structures actuelles du système bancaire. »

Voilà qui se passe de commentaires !

Et je lis, à la suite :

« Il s'agit d'éviter que la nationalisation des banques ne conduise au démantèlement de réseaux bancaires qui ont fait la preuve de leur efficacité ou à la rupture de relations étroites entre certaines banques. »

Le rapporteur cite de bons exemples, qui valent mieux, chacun le sait, que de longs discours. Celui de la Banque régionale de l'Ain, et des relations qu'elle a nouées avec le C. I. C., est absolument pertinent. C'est une illustration exemplaire de la volonté du Gouvernement.

D'une manière générale, l'article 26 fait apparaître la très grande rigueur de la démarche du Gouvernement, ainsi que sa très grande souplesse et son très grand pragmatisme. A l'évidence, c'est la meilleure démonstration que les attaques contre notre prétendue volonté d'étatisation ne sont pas fondées ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de le déclarer : cet article est très important. En fait, il a un sens précis qui, je le crois, tient en un seul mot : restructuration. Pourquoi, sinon, avoir rédigé un texte qui va de soi ?

Il est bien clair, en effet, que tout propriétaire a l'usage de ce qui lui appartient, l'usus, le fructus et même l'abusus. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Gabriel Kaspereit. L'abusus, c'est bien ce qui nous inquiète, car vous ne nous avez toujours pas dit ce qu'il y avait derrière cet article 26. (Rires sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. Rien ! Ce n'est que le dernier du titre II ! (Sourires sur les mêmes bancs.)

M. Gabriel Kaspereit. Vous ne nous avez toujours pas dit ce que vous comptez faire de vos nouvelles propriétés, de ces 36 banques que vous avez nationalisées directement et de ces 163 banques que vous avez nationalisées indirectement.

En réalité, quelle sera la carte bancaire de la France ? A la fin de la discussion du titre II, vous devez nous le préciser. Vous ne pouvez pas laisser plus longtemps dans l'ignorance la nation et son Parlement sur votre politique bancaire. Envisagez-vous des séparations ? Des regroupements ? Des créations ? Des suppressions ?

Depuis plus de dix ans que les nationalisations sont annoncées, par ceux qui constituent aujourd'hui la majorité, il doit bien y avoir un projet, comme on dit, parfaitement « ficelé ». Où est-il ? Montrez-le nous ! Nous attendons du Gouvernement qu'il nous explique très clairement ses intentions et que, pour une fois, il définisse très précisément son programme.

Quelles sont les différentes possibilités qui s'offrent à vous ? Maintenir la carte bancaire dans son intégrité, c'est-à-dire préserver l'identité des banques, leur originalité : ce serait probablement le moindre mal, encore que, nous l'avons dit à plusieurs reprises, les dégâts seront faits ! Vous ne nous avez pas indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous allez faire de certaines banques qui n'ont qu'une raison d'être. Qu'allez-vous faire de la banque de l'Union européenne qui, à la suite des mesures prises par M. le ministre de l'économie et des finances, perd de l'argent, vous le savez bien, tous les jours. Allez-vous lui garantir un fonds de commerce ? Qu'allez-vous faire de la banque Odier - Bungener - Courvoisier ? De Tarneaud ? Du Crédit chimique ? De la banque Chaix ? Et des banques que vous avez acquises en nationalisant Thomson et C. G. E., c'est-à-dire la société financière électrique Electro-banque ? Ou de la banque Laydernier ?

Ne nous répétez pas, je vous en prie, une fois de plus, que vous avez nationalisé ces banques parce que leurs dépôts excédaient le milliard de francs ! A la vérité, c'est un critère dérisoire. Parlez-nous plutôt de votre « force de frappe » bancaire, de la force de frappe de Monod française de banques ! Parlez-nous également des banques plus importantes comme Indo-Suez ou le C. C. F. Quel sera leur sort ? Dites-le nous enfin !

Monsieur le secrétaire d'Etat, à la fin de l'examen du titre II, nous vous renouvelons nos questions précises auxquelles nous vous demandons de donner enfin des réponses précises qui nous indiqueront quelle est votre politique de restructuration, quelle est, tout simplement, votre politique bancaire !

Pour terminer, je vous poserai encore huit questions essentielles. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mes chers collègues, cela vous amuse peut-être, mais chaque fois que je viens ici ou que mes amis parlent, j'ai l'impression que nous nous adressons à des muets, oh ! à des muets bruyants, certes, parce qu'ils poussent parfois des cris, mais muets tout de même parce qu'ils ne répondent pas aux questions !

M. Jean-Paul Planchou. Vous êtes sourds !

M. Gabriel Kaspereit. Mes questions, je vais les poser malgré tout, non pas à vous, messieurs, mais au secrétaire d'Etat qui représente le Gouvernement.

Des plans de restructuration existent-ils ? Si oui, pouvons-nous les connaître ? Après tout, c'est bien notre droit de parlementaires !

Le Gouvernement veut-il restructurer la profession, et comment ? A-t-il l'intention de regrouper certains établissements, et lesquels ?

M. Jean-Paul Planchou. Secret bancaire ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Si le Gouvernement veut maintenir l'identité des banques, pourquoi s'approprie-t-il leur capital en totalité ? Pourquoi ne propose-t-il pas de prendre des participations, majoritaires au pire, ou minoritaires, dans les établissements qu'il veut nationaliser ?

Le Gouvernement compte-t-il maintenir les règles de la concurrence et selon quels critères ? Compte-t-il donner à telle ou telle banque le monopole d'une clientèle ou d'un type d'opération ? Par exemple, le Gouvernement entend-il réserver le monopole des crédits à l'exportation à la banque française du commerce extérieur ?

Quelle sera la valeur de la notion de risque ? Les banques seront-elles mises devant l'obligation de « faire », par le Gouvernement, c'est-à-dire le ministère de l'économie et des finances, le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire ou le ministère de l'industrie ? Et que signifie l'expression « renationalisation des banques déjà nationalisées », employée par un député socialiste ?

Quelle sera la politique de rentabilité des banques ? Envisage-t-on un profit ? Ou non ?

Quel sera le mode de refinancement des banques ? Va-t-on les obliger à ce que l'on appelle des « élan de solidarité », comparables à ceux d'aujourd'hui où le Gouvernement les contraint à prêter à 14,50 p. 100, ce qu'il leur prête, lui, à 19 p. 100 ?

Enfin, quelles seront les règles de fonctionnement que vous imposerez aux banques étrangères installées en France ? Quelle protection allez-vous assurer aux banques françaises ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vraiment, il n'est plus possible de rester dans l'obscurité ! Alors, tout simplement et, à la rigueur, je résumerai mon exposé en une seule question, qui serait la neuvième... (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous faites preuve d'humour maintenant, mesdames, messieurs. Eh bien, tant mieux si vous êtes contents ! Voilà qui nous change !

M. le président. Monsieur Kaspereit, je vous demande de conclure !

M. Gabriel Kaspereit. Pour tout résumer, monsieur le secrétaire d'Etat, une seule question : ditez-nous pourquoi vous nationalisez la banque en France et pour quoi faire ?

Car à cette question, nous attendons encore la réponse !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Parvenu au terme de l'examen du titre II, nous tombons sur un article relatif à la restructuration des réseaux bancaires : quel symbole ! Et ce ne sont pas seulement les députés de l'opposition qui considèrent ainsi cet article. Sans parler des personnels, je pense à des députés de la majorité socialiste qui ont préparé le dossier des nationalisations qu'ils soient issus du secteur bancaire ou qu'ils appartiennent à des instances « plus élargies » dirai-je, du parti socialiste.

Effectivement, l'un des objectifs de la nationalisation était la restructuration !

Malheureusement, je me dois de le préciser pour la clarté des débats ainsi que pour la bonne information et le bon travail du Parlement, vous n'avez pas été prêts à temps, mesdames et messieurs. Ce qui le montre, notamment, c'est la curieuse surprise du ministre de l'économie et des finances, entendu par la commission spéciale : relisant le texte du projet, de retour d'un voyage à l'étranger, il s'est aperçu que l'on n'avait pas respecté sa demande de suppression de la référence, dans l'exposé des motifs, à la restructuration et aux sociétés régionales de banque.

Je souhaite revenir sur le problème essentiel, celui de l'emploi, me faisant ici l'interprète des 250 000 employés de banque touchés par ce projet de nationalisation. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Parfait Jans. Il y a les syndicats pour cela !

M. Michel Noir. Oui, ils sont rendus très inquiets, ces personnels, par les perspectives que vous leur ouvrez. Le personnel des banques est totalement « démotivé » depuis plusieurs semaines, et M. Planchou doit bien le savoir, lui qui connaît ce milieu aussi bien, sinon mieux que moi !

Et ce ne sont pas les déclarations du Premier ministre, du ministre de l'économie et des finances ou de certains parlementaires de cette majorité qui auront pour effet de « déculpabiliser » le personnel. Celui-ci on l'accable : n'accuse-t-on pas le système bancaire de tous les maux ? Ce système serait en partie cause d'inflation et de chômage en raison de son manque de réalisme, de son indifférence aux besoins de concours des petites et moyennes entreprises.

En prévoyant la restructuration des banques, vous suscitez, inutile de le nier, une inquiétude assez profonde, et vous n'avez certainement pas été insensible aux créations spontanées d'associations des personnels, depuis le début du mois de septembre. C'est que les précédents sont lourds, mes chers collègues ! Les personnels de banque gardent le souvenir de la fusion de la B. N. C. I. et du C. N. E. P., un précédent qui n'est guère encourageant : effectifs en surnombre, une certaine « démobilisation » des employés et des cadres ; le « rapprochement » entre les banques, pour supprimer les guichets — cela vous l'avez dit clairement — conduira, nous n'en doutons pas, à des réductions d'effectifs.

Or, savez-vous que les banques sont un des lieux privilégiés de la promotion sociale ? Le plus souvent, on entre dans la banque comme jeune employé ou cadre débutant, puis, grâce aux contacts avec la clientèle, ou en acceptant des postes à l'étranger, on grimpe dans la hiérarchie, on fait une carrière. Les banques sont remarquables pour ce qui est de la promotion des personnels. J'irai même jusqu'à dire que leur cas est unique. Or, ces personnels, vous les « démobilisez » en grande partie.

Vous mettez en cause également, mais je n'y reviendrai puisque je m'en suis expliqué à propos de l'article 13, les acquis du réseau bancaire français dans le domaine de la création d'emplois, de la rémunération du personnel, de la diversité des carrières et de l'ouverture de la France sur le monde économique. J'ai interrogé en vain le Gouvernement sur ces points. Les banques, je le répète, sont au tout premier rang des entreprises pour la formation de leur personnel, pour l'intéressement de ce dernier aux bénéfices de l'entreprise et pour la promotion individuelle.

Mais, pour terminer, c'est sur l'emploi que je veux mettre l'accent, en vous citant des chiffres. De 1950 à 1974, les banques ont créé 130 000 emplois et le nombre total des emplois a quasiment doublé. Entre 1975 et 1980, en dépit des difficultés économiques, l'effectif de leur personnel a augmenté encore de 14 700 personnes. C'est une contribution essentielle à l'emploi des jeunes, car, vous le savez, les banques recrutent surtout dans la classe d'âge des dix-huit-vingt-cinq ans. Et n'oubliez pas les effets induits, toutes les sociétés de services liées au service bancaire ou tous les services liés à la transmission des informations.

Le personnel bancaire se regroupe dans des associations de défense de plus en plus nombreuses. Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est d'être coupable d'avoir sensiblement amélioré la balance des paiements française, d'avoir fait de Paris l'une des premières places financières internationales. Les nationaliser, en quelque sorte, et les restructurer, c'est sanctionner toute la réussite d'une profession.

M. François d'Aubert et M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Certaines banques n'échapperont pas, mes chers collègues, aux restructurations.

Les banques qui se refinancent sur le marché monétaire subissent depuis les derniers mois les effets de la politique monétaire du Gouvernement.

En effet, avant d'avoir nationalisé, le Gouvernement a déjà réduit à sa merci certains établissements bancaires en imposant un taux de base sans mesure avec le coût du refinancement de ces banques.

Comment, dans ces conditions, ces banques, dont les pertes d'exploitation vont en s'amplifiant, pourront-elles échapper à une pression ou à un rapprochement d'une grande banque de dépôts ?

Le personnel a donc besoin d'être un peu « sécurisé ». C'est le sens de notre amendement.

A des perspectives professionnelles sclérosantes, allez-vous, ajouter l'insécurité dans l'emploi ? C'est la raison pour laquelle il nous paraît essentiel que les contrats de travail liant le personnel aux établissements bancaires ne soient en aucun cas remis en cause par les fusions ou par les absorptions qui interviendront.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe une certaine disparité entre les différents établissements sur les modalités des contrats de travail passés au moment du recrutement. Les contrats ne doivent pas être révisés d'une façon défavorable pour le personnel des banques qui se feraient absorber par un autre établissement dont les modalités de contrat de travail seraient moins avantageuses.

De plus, en aucun cas, l'absorption, la fusion ou le rapprochement ne pourront être la cause de rupture des contrats de travail et des avantages qui leur seraient liés.

En aucun cas, la nationalisation des banques ne doit être le mobile d'une diminution ultérieure des effectifs. Ce serait contraire à l'exposé des motifs du projet de loi et aux discours des membres du Gouvernement.

Il s'agit donc de mettre en place tous les verrous nécessaires pour éviter que ne se reproduisent les conséquences humaines et sociales dont les restructurations sont trop souvent l'exemple.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Cet article 26 est tout à fait paradoxal. En effet, il prévoit qu'après l'adoption du projet l'Etat pourra apporter à une banque nationalisée ou à une autre entreprise publique, des actions de banques dont il aura acquis la propriété. Nous avons eu confirmation de cette thèse quand nous avons entendu parler de « renationalisations », ou quand M. le ministre de l'économie et des finances a évoqué la création de banques spécialisées et de banques régionales, quand on a lu, aussi, des ouvrages du parti socialiste relatifs à la B.N.I., la Banque nationale d'investissement. Voilà pour le premier terme du paradoxe.

Le second terme, c'est l'annonce faite devant nous, le 8 juillet dernier, par le Premier ministre, que la nationalisation n'aurait pas pour objet de bouleverser les structures ni de porter atteinte à la personnalité des réseaux existants. Nul doute n'est donc permis. Il voulait sans doute chloroformer les inquiets...

M. André Billardon, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation. Vous, vous n'étiez pas inquiet, car vous n'avez pas été chloroformé !...

M. Charles Millon. ... puisque, trois mois après, l'inverse était proclamé.

A plusieurs reprises, M. le ministre de l'économie et des finances et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, avez fait des déclarations semblables pour apaiser les craintes des membres des personnels des banques et leurs représentants syndicaux. Nous ne jouerons pas au Meccano, affirmait M. Delors. C'est vrai, on le constate aujourd'hui, vous allez jouer aux cubes. (Rires.)

Car enfin, que dit l'exposé des motifs ? Il affirme l'existence, qui sera maintenue, de multiples établissements pouvant garder leur identité et leur originalité propre. Au vrai, on aurait aussi bien pu écrire : pouvant perdre leur identité et leur originalité propre. Cela aurait été plus sincère. C'est l'histoire du verre à moitié plein et du verre à moitié vide.

Quoi qu'il en soit, cet article dissipe tout malentendu à cet égard puisqu'il organise précisément les bouleversements des structures et les atteintes à la personnalité des réseaux existants que redoutent à juste titre — Michel Noir vient de le démontrer avec talent — le personnel et les clients des banques nationalisées.

Le projet de loi va même jusqu'à prévoir le cérémonial du jeu au cours duquel les grosses banques mangeront les petites.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. C'est nouveau !

M. Charles Millon. Et, dans tout cela, le personnel et les clients seront-ils au moins consultés ? Auront-ils à approuver ces manœuvres dont ils seront, sans aucun doute, les premières victimes ? Non, bien sûr. On vendra la ferme avec le cheptel et la basse-cour, et la volaille n'aura qu'à suivre. S'il fallait vraiment se préoccuper de l'avis des gens concernés, où irions-nous ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez indiqué à la télévision, devant les Françaises et les Français, que telle banque serait maintenue dans ses structures actuelles, auriez-vous l'obligance, ce soir, de bien vouloir nous confirmer qu'il n'y aura pas restructuration bancaire sans consultation préalable du personnel, des élus locaux et régionaux, des représentants des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers ?

M. Parfait Jans. Vous devenez démocrate !

M. Charles Millon. Vous le savez bien, en restructurant à tort et à travers vous arriverez à détruire le réseau d'irrigation bancaire qui assure dans nos provinces la vie et le développement des petites et moyennes entreprises.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. N'importe quoi !

M. Charles Millon. Tout à l'heure, on a cité, à juste titre, la banque que je connais le mieux puisque c'est celle de mon département. Allez interroger le personnel et vous verrez — mon collègue de la majorité qui siège sur ces bancs pourra le confirmer car je sais qu'il a reçu les mêmes personnes que moi — qu'il se demande si cette banque va être fusionnée ou non avec une grande banque déjà nationalisée. Jusqu'à maintenant, il n'a pu obtenir ni information, ni confirmation que des négociations étaient engagées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne vous posons qu'une seule question : est-ce que le personnel, les agents économiques, les élus seront consultés avant qu'une telle opération ne soit conclue ?

Je le dis tout net : sans consultation préalable, sans concertation, cet article 26 provoquera une résurgence intolérable du droit féodal qui permet à l'Etat de déléguer à tel ou tel seigneur suzerain de son choix son pouvoir régalien sur un vassal. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Ce sont des effets de manche un peu faciles !

M. Emmanuel Hamel. C'est la sincérité d'un républicain !

M. Charles Millon. Alors, bientôt vassale, la Société marseillaise de crédit, bientôt vassale, la Banque de Bretagne, bientôt vassale, la Banque régionale de l'Ain ? Les Marseillais, les Bretons et les gens de l'Ain apprécieront. Quant à tous ceux, membres du personnel, cadres, clients, fournisseurs, sous-traitants, qui seront englobés dans ce charivari, dans ce Meccano, dans ce Loto, dans ce Léo... (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. André Billardon, président de la commission spéciale. C'est dérisoire !

M. Charles Millon. ... où ils perdront leurs joies, leurs espoirs et leurs avoirs, ils n'auront qu'à jurer, mais un peu tard, qu'on ne les y reprendra plus.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Vous vous prenez pour un chansonnier !

M. Charles Millon. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de faire voter cet article 26 par l'Assemblée nationale, faites attention, car ce sont les structures réelles de notre pays qui peuvent être niées en cause.

Quant à vous, monsieur le président de la commission, je vous demanderais de ne pas interrompre les orateurs quand ils parlent, car ce n'est pas de votre compétence, et si vous êtes là pour essayer de faire des duos, dites-le-nous tout de suite, c'est peut-être vous, dans ce cas, qui serez le chansonnier. (*Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Ah ! C'est fort !

M. le président. La parole est à M. Hamel, dernier orateur inscrit sur l'article.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, quitte à paraître peut-être très sentimental, je motive mon intervention par l'idée que je me fais des droits fondamentaux de la personne.

Je ne vous connaissais pas avant votre accession au Gouvernement, mais votre nom : Le Garrec, évoque aussitôt la Bretagne. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Je ne sais si vous êtes porté par les brumes de la Pointe du Raz, ou si vous êtes né des monts d'Arrée, mais en tout cas, Le Garrec, c'est un nom qui évoque le terroir breton, son passé, sa grandeur.

De nos débats, qui sont techniques, émergent un certain nombre de problèmes qui relèvent de la philosophie politique et qui engagent, plus généralement, la nation tout entière.

Nous naissons avec un nom, symbole d'une hérédité, de gloire pour certains, de vie simple pour d'autres, mais c'est notre nom, porté par nos aïeux lointains, nos parents.

Or, dans les trente-six banques nationalisées, il en est près d'une dizaine dont l'appellation est un nom patronymique.

Plusieurs députés socialistes. Paribas !

M. Emmanuel Hamel. Messieurs, ces noms, je les salue car, à leur manière, ils sont une part de notre histoire économique et financière.

Un député socialiste. A leur manière !

M. Emmanuel Hamel. Je ne m'appelle que Hamel, je n'ai aucun banquier dans ma famille, mais je serais un Varin-Bernier, un Worms, un Scalbert-Dupont, un Rothschild, un Hlervet, un Chaix, un Tarneaud, un Odier, un Laydernier, j'aurais dans ma mémoire le souvenir transmis d'un ancêtre ayant créé une banque, travaillé pour elle de jour et de nuit, j'aurais peut-être une fortune, mais je serais surtout l'héritier d'un nom.

M. Jean Valroff. L'hymne à la mort !

M. Emmanuel Hamel. Or il se pose un problème ce soir. M. Millon l'avait déjà évoqué en déposant l'amendement suivant :

« A compter du transfert des actions à l'Etat, prévu à l'article 13 ci-dessus, les banques, qui ont utilisé avant cette date un ou plusieurs noms patronymiques dans l'exercice de leur activité, perdent le droit d'user, sous quelque forme que ce soit, de ces noms patronymiques. Lorsque le ou les noms patronymiques figurent dans la dénomination sociale, les statuts seront modifiés en conséquence. »

« A l'expiration d'un délai d'un mois à compter du transfert des actions à l'Etat, toute clause contraire sera réputée non écrite. »

« Toute personne qui aura contrevenu aux dispositions du présent article sera punie d'une amende de 6 000 F à 40 000 F. »

Cet amendement a été refusé, évidemment, puisqu'il émanait de la minorité. Pourtant ce problème est grave, important car bien au-delà d'intérêts matériels, il est celui du respect des droits de la personne, de la fidélité et de l'honneur du nom. La majorité que vous êtes a cru devoir décider, dans l'intérêt de la nation, pensez-vous, de nationaliser trente-six banques. Nombre d'entre elles portent un nom. A partir du moment où vous les nationalisez, elles deviennent biens de l'Etat français...

Plusieurs députés socialistes. C'est un honneur !

M. Emmanuel Hamel. C'est sans doute un honneur.

M. Henry Delisle. C'est certainement un honneur.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas à moi, arrière petit-fils de soldat de l'an II dont chaque génération paie aux guerres son tribut de sang et de morts que vous refuserez le droit de dire avec vous, mes chers collègues de la majorité actuelle, que c'est un honneur de servir l'Etat français comme paysan, comme artisan, comme ouvrier, comme avocat, comme magistrat, comme, depuis des siècles, ma famille l'a fait.

M. Henry Delisle. C'est le cas de tout le monde !

M. Emmanuel Hamel. Oui, c'est un honneur, mais à partir du moment où une banque désignée par un nom est nationalisée, est-il normal qu'elle continue de porter le nom de ceux qui l'ont fondée puisqu'ils ont été expropriés ?

Plusieurs députés socialistes. Renault ! Renault !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas une raison. Renault a été exproprié dans les conditions que vous savez et rien ne vous dit que les héritiers de Renault n'ont pas, dans l'idée qu'ils se faisaient de ce qu'était leur famille, souffert de ce que, au lieu de s'appeler la régie nationale de l'automobile, l'entreprise ait continué à porter leur nom.

Notre nom nous appartient. Il nous est propre. Il n'appartient pas à l'Etat. Est-il normal qu'à partir du moment où l'on est dessaisi d'une banque fondée par un de ses aïeux elle continue de porter le nom de celui qui en fut le fondateur et n'en est plus le propriétaire ?

Il faut une réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, réfléchissez. C'est le type même de dispositions qui, progressivement, constituent une atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Notre nom nous appartient, ce que notre famille a fait lui appartient. L'Etat peut croire bon, dans la conception qu'il a de l'intérêt de la nation, de retirer leur bien à certains. Qu'on retire ces biens, mais qu'au moins on laisse la famille redevenir totalement propriétaire de son nom, lequel ne doit plus être accolé à celui d'une banque qui ne lui appartient plus !

Ce n'est pas seulement une question de droit positif. Elle renvoie au droit naturel, au droit de la personne, et tous les Français sont concernés car demain on pourra prendre le nom de chacun et le destiner à un usage dont il n'avait pas voulu ou qui ne s'attache plus à ce qui a été le fruit de l'effort de sa famille.

Réfléchissez. Dans le champ des symboles, il est des décisions qui sont graves dans l'histoire d'un pays.

Vous allez nationaliser. Supprimez les noms de ceux qui avaient fondé les banques que vous étatisiez maintenant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Un député socialiste. Je propose qu'on débaptise la tour Eiffel !

M. Emmanuel Hamel. C'est un problème sérieux et vous plaisantez !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai commis tout à l'heure une petite erreur. Je croyais qu'il n'y avait que deux inscrits sur l'article : il y en avait beaucoup plus...

M. Michel Noir. Et alors ! C'est le droit du Parlement.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur Noir, mais laissez-moi continuer. Je ne conteste pas qu'il ait pu y avoir d'autres intervenants, je dis tout simplement que j'ai anticipé en répondant par avance en partie à certains d'entre-vous, à M. Kaspereit, à M. Millon, à vous monsieur Noir, et je tenais à le signaler.

M. Gabriel Kaspereit. Ça alors, ce n'est pas possible !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur Kaspereit.

Monsieur Hamel, je vous ai écouté avec intérêt. Le problème que vous avez posé n'a rien à voir, me semble-t-il, avec le livre II du projet ni avec l'article 26.

Tout compte fait...

M. Emmanuel Hamel. Mais enfin, l'article 26 est bien le dernier du titre II !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... vous êtes contre les nationalisations...

M. Emmanuel Hamel. Non, je suis contre le fait qu'on conserve le nom patronymique des banques qui vont être nationalisées et que l'Etat ne reconnaisse aucun droit sur ce nom.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Hamel, laissez M. le secrétaire d'Etat s'exprimer.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Hamel, je ne vous ai pas interrompu. Je vous demande donc de bien vouloir m'écouter.

Tout compte fait, disais-je, vous êtes contre les nationalisations.

M. Emmanuel Hamel. Cela n'a rien à voir et, de plus, j'ai voté pour la nationalisation de la sidérurgie. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Monsieur Hamel, n'interrompez plus M. le secrétaire d'Etat !

M. Emmanuel Hamel. Bien, monsieur le président.

M. le président. Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En tout cas, d'une manière générale, messieurs de l'opposition, avec peut-être une exception pour M. Hamel sur tel ou tel point, vous êtes contre les nationalisations. Vous le dites, vous vous battez politiquement et c'est votre droit. Seulement, à l'évidence, cette idée politique très forte ne laisse place qu'à une seule conception de la nationalisation, celle de la nationalisation-sanction.

Pour nous, la nationalisation est une grande œuvre : elle marque le retour à la collectivité nationale d'entreprises nécessaires au développement économique et industriel, dans l'intérêt de tous les Français. Pour vous, la sanction est partout !

Quand M. Dassault fait donation à l'Etat de 27 p. 100 de ses actions, il demande au Premier ministre de conserver à son entreprise le nom de Dassault, parce qu'en l'apportant à la collectivité nationale, il a conscience de l'anoblir, de lui conférer une dimension supérieure.

Là où nous voyons grandeur, moyen d'une grande politique, vous voyez sanction à tous les niveaux y compris à celui du personnel. Une telle conception est illégitime et injustifiée. Nous accomplissons une grande œuvre ; nous élaborons une autre politique qui bénéficiera aussi au personnel des banques. Nous touchons là au cœur du débat politique.

Incontestablement, ce sont deux conceptions qui s'opposent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Notre nom nous appartient et l'Etat n'a pas le droit de le saisir ! Nous l'avons hérité de notre sang !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Hamel.

La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je voudrais dire quelques mots sur la notion de consultation.

Certains, dont M. Charles Millon, me semble-t-il, ont fait allusion au fait qu'ici ou là se constituaient des associations de défense soit du personnel, soit des actionnaires. C'est des associations de défense des actionnaires que je voudrais vous entretenir.

J'ai en main une circulaire qui émane de la direction juridique d'une des banques qui figurent sur la liste des banques nationalisables, circulaire qui a sans doute été diffusée à certains responsables, à des chefs d'agence peut-être.

Je vous en donne lecture :

« Depuis plusieurs mois, nous sommes interrogés par nos actionnaires qui nous demandent si nous comptons créer une association pour la défense de leurs intérêts dans le cadre de la probable nationalisation de notre société.

« Nous avons toujours répondu qu'il n'appartenait pas à notre société de prendre parti sur sa propre nationalisation. »

Arrivé au terme de cet alinéa, je me dis : voilà une vertueuse réserve ! Voilà une direction qui a saisi le sens de l'intérêt national ! Voilà des responsables qui ont compris l'intérêt du personnel ! (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. François d'Aubert. On peut savoir de quelle banque il s'agit ?

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je vous le dirai en privé si vous le souhaitez. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. François d'Aubert. Il faut le dire en public si vous en avez le courage, sinon c'est une insinuation ! (*Vives interruptions des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Laissez poursuivre M. le président de la commission spéciale, monsieur François d'Aubert.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je n'ai pas l'intention de mettre en accusation, comme vous le souhaiteriez, monsieur François d'Aubert, certaines personnes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. François d'Aubert. Dans ces conditions, il ne faut pas citer cette circulaire ! Ce ne sont pas des méthodes !

M. Michel Noir. Pourquoi vous croirait-on ? (*Interruptions sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Ecoutez la suite ; elle est intéressante. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Si je comprends bien, messieurs, quand on commence à vous expliquer certaines choses, cela vous gêne ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir. Pas du tout !

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'expliquez rien !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Attendez la suite, qui va être édifiante :

« Certains de nos actionnaires ayant pris l'initiative de créer une association de défense, dont le siège est situé » — l'adresse est indiquée — « notre devoir est d'informer nos actionnaires en laissant chacun libre d'agir comme il l'entendra... »

M. Michel Noir. On vous parle du personnel, pas des actionnaires !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. « Notre président a donc écrit à chacun des actionnaires pour les en informer et si certains de ceux-ci vous » — les responsables d'agence, sans doute — « interrogeaient directement alors vous pourriez leur répondre en fonction des indications ci-dessous : » suit une liste d'indications.

Voilà comment les grands responsables de ces établissements consultent les intéressés ! Voilà comment ces grands responsables traitent l'intérêt général ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mais, messieurs, vous qui avez parlé des consultations préalables, lorsque vous avez permis, en soutenant le gouvernement précédent, l'affaire — que dis-je ? — « le coup » Willnt sur Boussac, avez-vous consulté le personnel à l'époque ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Lorsque vous avez prévu la restructuration de la sidérurgie avec la suppression de dizaines de milliers d'emplois, avez-vous consulté alors les organisations syndicales de salariés ? (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. Exactement ! Il y a eu consultation.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Lorsque, enfin, vous avez permis que se constitue le grand empire de presse dont on a parlé il y a quelques jours, avez-vous alors consulté les journalistes ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Dès lors vous êtes bien mal placés aujourd'hui pour demander des consultations préalables.

M. Gabriel Kaspereit. Si vous désapprouvez, pourquoi faites-vous la même chose ? Je ne comprends plus !

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 1103, ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 26 :

« L'Etat peut apporter à une entreprise de banque nationalisée ou à une autre entreprise publique, les actions des entreprises de banque dont il a acquis la propriété. »

La parole est à M. François d'Aubert pour soutenir l'amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président de la commission spéciale, je qualifierai de vraiment bizarre la procédure que vous utilisez. Si vous avez des citations à faire, l'honnêteté voudrait que vous nous citiez tout simplement vos sources.

Un député socialiste. M. Noir tout à l'heure n'a pas cité les siennes !

M. Parfait Jans. M. Billardon vous a proposé d'en prendre connaissance, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Ce serait tout à fait normal. Monsieur le président de la commission, je vous demande donc de nous dire d'où vient ce document. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Si vous vous y refusez, nous n'avons aucune raison de penser qu'il est authentique. (*Mêmes mouvements.*)

Je le répète, si vous êtes un homme courageux, citez vos sources. (*Mêmes mouvements.*) Smon, nous en déduisons que vous allez non seulement user mais abuser de ce genre de procédés qui sont tout à fait inqualifiables.

M. Henry Delisle. Traitez-le de menteur pendant que vous y êtes !

M. François d'Aubert. La production de tels documents est chose malheureusement courante dans d'autres pays où les droits et les libertés ne sont pas respectés...

M. Jean-Pierre Balligand. Au Chili.

M. François d'Aubert. Ce peut être en effet le Chili ou d'autres pays, mais ce ne sont pas en tout cas des pays démocratiques.

Je souhaite pour mon pays qu'on ne recoure pas à de telles méthodes consistant à utiliser n'importe quel document, en essayant de lui conférer un caractère digne de foi, afin de convaincre on ne sait trop qui, et ce sans la moindre preuve d'authenticité. Ce procédé est tout à fait inqualifiable.

Le deuxième point que je veux évoquer est celui de la consultation des salariés.

M. Parfait Jans. Bornez-vous à soutenir l'amendement n° 1103.

M. François d'Aubert. Regroupés en associations les salariés s'inquiètent de leur avenir comme l'ont exposé mes collègues Michel Noir et Charles Millon. Il s'agit non pas des directeurs généraux ou des présidents directeurs généraux de ces banques mais des chefs d'agence ou des employés qui ignorent le sort qui leur est réservé.

Après tout, vous ne nous avez guère rassurés sur votre plan de restructuration, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous ne savez pas quoi dire.

Toutefois vous avez indiqué vous-même que cette question faisait l'objet de l'un des articles probablement les plus importants du projet de loi.

Permettez-moi de me référer à un des documents du parti socialiste, plus particulièrement consacré à la restructuration du système bancaire. Il émane du G. S. E. — groupement socialiste d'entreprise — que M. Planchou doit, sans doute, bien connaître. Je cite mes sources, moi.

M. Henry Delisle. Venez donc à Valence !

M. François d'Aubert. Un des objectifs proposés est d'aboutir par les restructurations à une rationalisation supérieure. Je cite : « Constitution de banques régionales. A partir des banques régionales ou locales ayant leur siège social en dehors de Paris et des agences locales des banques privées, absorption des agences parisiennes détenant les comptes des grandes sociétés par les trois banques actuellement nationalisées ; création d'une quatrième banque nationale, à partir des banques nationalisables. »

Ces mesures se traduiront-elles oui ou non par des suppressions de guichets, par des suppressions de postes, par des mises à la retraite anticipées ?

Quant à la création d'une banque nationale d'investissement, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu à une question qui vous était posée en commission, que c'était « une idée intéressante » — je cite vos paroles de mémoire.

M. Parfait Jans. Défendez l'amendement !

M. François d'Aubert. Souhaitez-vous que soit créée une banque nationale d'investissement ?

Ce document contient des passages inquiétants, par exemple : « Les réseaux internationaux des banques nationalisables pourraient être, soit absorbés par les trois banques nationalisées, soit être attribués à une quatrième banque nationale. ». Ne doit-on pas craindre certains bouleversements ?

Il est ajouté dans ce même document : « Il n'y a pas de place, sur le marché international, pour plusieurs banques françaises se livrant à une forte concurrence ». Cela signifie clairement que des banques, des agences vont fermer à l'étranger. Où ira le personnel français qu'elles emploient ?

M. Parfait Jans. Monsieur le président, va-t-il défendre l'amendement, oui ou non ? Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Monsieur Jans, M. François d'Aubert défend son amendement comme il l'entend. Il dispose de cinq minutes.

Elles sont d'ailleurs écoulées, monsieur d'Aubert. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1103 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Cet amendement n'a pas été soutenu par M. François d'Aubert. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1103. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville. Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 838 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 26, après les mots : « L'Etat peut apporter », insérer les mots : « après l'écoulement d'un délai de cinq ans suivant la promulgation de la présente loi... ».

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. J'oserai dire, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs de la majorité, que vous êtes pris en flagrant délit soit d'arrière-pensée, soit d'omission volontaire. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je m'explique.

Vous osez prétendre que ce texte ne concerne pas les restructurations bancaires et que celles-ci ne doivent pas être craintes par les personnels.

Je ne reviendrai pas sur le fait que M. Billardon n'ait trouvé d'autre réponse aux questions que nous lui posions sur les personnels que la lecture d'une note d'origine inconnue, destinée à des actionnaires. Nous parlions personnels ; il parlait actionnaires.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est de l'ouvriérisme !

M. Michel Noir. La vérité, monsieur Billardon, c'est que le document qui reflète la pensée du parti socialiste a servi, en partie, à préparer ce projet de loi et vous le savez très bien. Je n'en veux pour preuve qu'un autre passage de ce texte dont je vous donnerai photocopie si vous le voulez : « L'objectif de cette synthèse est d'évoquer les principes directeurs de la nationalisation et de la restructuration. » Donc, pour vous, ce projet concerne et la nationalisation et la restructuration.

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous faites un amalgame !

M. Michel Noir. On peut encore y lire : « Une remarque préalable doit être faite. Le texte doit mentionner tous les éléments constitutifs à cette réforme fondamentale, c'est-à-dire notamment la restructuration du système bancaire et financier. »

Dès lors, jouer aujourd'hui les indignés parce nous parlons des conséquences de la restructuration est vraiment ne pas vouloir aborder le fond du débat.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est du clair-obscur !

M. Michel Noir. Nous proposons, par notre amendement n° 838, que d'éventuelles restructurations ne puissent intervenir qu'au bout d'un délai de cinq ans : nous aurions pu prévoir deux ou trois ans et nous accepterions tout sous-amendement du Gouvernement en ce sens.

Pourquoi ? Parce que, à l'évidence, les caractéristiques — et nous l'avons démontré à propos de l'article 13 — de chacune de ces banques sont très spécifiques. Il faudra — et vous utilisez cet argument lorsqu'il vous arrange — y voir clair ! M. Delors affirmait : « Je ne peux pas faire le tri préalable à la nationalisation des compagnies financières pour sortir les actifs industriels, parce que ce jeu de l'oie est très compliqué ! » Vous vous heurtez aux mêmes difficultés en ce qui concerne les caractères spécifiques des banques nationalisées.

En réalité vous voulez par cet article 26 — sinon vous ne l'auriez pas introduit dans ce projet de loi — pouvoir restructurer immédiatement, sans même, et c'est bien ce qui inquiète les personnels, attendre la loi à venir sur l'organisation du système bancaire, qui comportera des volets de restructuration et qui nous a été promise par M. Delors.

Sur ce plan, nous vous proposons une méthode différente. Il ne s'agit plus de contestation, puisque cet article de restructuration vous le voulez et vous l'aurez ! Nous vous suggérons, pour apaiser les personnels et être crédible à leurs yeux quant à votre non-intention de restructurer en fonction de telle ou telle constatation tirée de votre document interne, d'introduire un délai en deçà duquel vous vous engagez à ne procéder à aucune restructuration.

Ainsi, conformément à une certaine logique, vous tiendrez compte des difficultés d'appréciation des très diverses caractéristiques des banques, qu'il s'agisse de leur situation géographique ou de leurs activités. Car les banques ne sont pas ces mythes qui manipulent de l'argent ou de l'or : ce sont d'abord — et vous le savez très bien — des sociétés de services qui ont fait de la France le deuxième réseau mondial bancaire.

En agissant ainsi vous pourrez vous donner le temps de la réflexion, y voir clair pour concevoir un plan de restructuration qui ait une certaine valeur sur le fond et sur le plan opérationnel.

Tel est le sens de l'amendement n° 838.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je formulerai deux remarques très rapides à l'intention de M. Noir.

Premièrement, j'exprime ici, quelles que soient mes sympathies pour le parti socialiste, la politique du Gouvernement et du Gouvernement seulement.

M. Jean Valroff. Exactement !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Deuxièmement, la justification que j'ai développée précédemment montre que cet article est nécessaire aujourd'hui, car il s'agit non pas de restructuration, monsieur Noir, mais tout simplement du maintien et du développement des réseaux existants. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Charzat, rapporteur. Il le sait très bien.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Mes chers collègues, à deux reprises M. d'Aubert et M. Noir ont cité des documents internes — je dis bien internes — non pas du parti socialiste, mais d'une structure du parti socialiste.

M. Michel Noir. Exact.

M. Jean-Paul Planchou. Ce ne sont donc pas des textes du parti socialiste. Il s'agit de propositions qui — pourquoi s'en cacher ? — sont en partie incluses dans celles du parti socialiste. Pourquoi le nier ?

Il ne faut donc pas opposer publiquement ces documents au Gouvernement, qui n'a absolument rien à voir avec cette production. Récemment encore le président Joxe s'en est expliqué.

Que demande le parti socialiste dans ces textes fondamentaux ? La nationalisation de tout le système bancaire. Que ce soit bien clair : je dis bien : « de tout le système bancaire ». Nous pensons que la proposition gouvernementale est suffisamment cohérente à tous points de vue pour que, avec résolution, le groupe socialiste la défende. Telle a d'ailleurs été la teneur de notre discours au cours de ces débats. Dans ces conditions, lorsque M. d'Aubert à partir de certaines propositions qui sont — je le répète — tout à fait officieuses, préjuge tel bouleversement dans le personnel cela relève du fantasme. C'est, je le dis avec sérieux, totalement faux car tout dépend des mesures sociales que l'on prendra et de l'évolution du système bancaire. Rien ne permet d'affirmer que les modifications structurelles se traduiront par un solde négatif d'emplois ; elles peuvent, au contraire, se traduire par un solde positif.

M. François d'Aubert. Vous voulez rire !

M. Jean-Paul Planchou. Rappelez-vous l'exemple de la fusion entre le C.N.E.P. et la B.N.C.I. ! Et qui connaît l'histoire bancaire et financière de ce pays pourrait citer bien d'autres exemples de restructurations qui se sont traduites par des résultats positifs.

Au demeurant, ceux qui, dans l'ex-majorité, approuvaient les conclusions du rapport Mayoux aux termes desquelles 30 000 emplois devaient être supprimés en cinq ans, sont les plus mal placés pour parler de ce type de problème.

M. Michel Sapin. Très bien.

M. Jean-Paul Planchou. Par ailleurs, comme M. le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public ont annoncé le dépôt d'un projet de loi bancaire, nous pourrions alors ouvrir un grand débat sur l'avenir des systèmes financiers et bancaires dans notre pays. Mais, messieurs de l'opposition, ne mélangez pas tout et, comme le précisait il y a quelques minutes M. Le Garrec, restons-en au présent projet d'appropriation publique. Vous refusez la nationalisation, le pays le sait mais y est largement favorable, surtout depuis qu'il a pris connaissance de l'acte d'incivisme très grave, de coup de poignard dans le dos de la France dont est responsable la direction de Paribas que je qualifie d'indigne, et quand je m'exprime ainsi, avec solennité, je vise non seulement M. Moussa, mais aussi le directeur général de cette compagnie financière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Ils sont indignes. C'est un acte d'incivisme et chaque fois que vous parlez dans le sens où vous l'avez fait...

M. Gabriel Kaspereit. Faites attention, monsieur Planchou !

M. Jean-Paul Planchou. ... vous défendez implicitement un acte...

M. Gabriel Kaspereit. N'allez pas trop loin ! Ne recommencez pas !

M. le président. Monsieur Kaspereit, un peu de silence, s'il vous plaît !

M. Jean-Paul Planchou. ... qui est condamnable et que le peuple français a condamné.

M. Gabriel Kaspereit. Ne revenez pas quarante-huit heures en arrière !

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur Kaspereit, je salue votre présence ici ce soir. J'aurais souhaité qu'elle fût plus fréquente, car vous n'auriez pas eu besoin de poser vos sept ou huit questions. Ou alors vous êtes sourd ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Le Gouvernement ne répond pas !

M. le président. Je vous demande un peu de calme, mes chers collègues.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je déplore que M. Planchou se livre à une escalade verbale...

M. Jean-Paul Planchou. Je sais ce dont je parle !

M. François d'Aubert. ... dont l'objet est tout simplement de conforter la propagande officielle, selon laquelle un prétendu mur de l'argent ferait obstacle à l'action du pouvoir.

Plusieurs députés socialistes. Oui !

M. François d'Aubert. C'est une méthode qui est trop connue et trop ancienne.

M. Jean-Paul Planchou. De quel côté est-il le mur ? Quand M. Moussa discutait avec M. Delors, il était en train de préparer l'offre publique d'échange.

M. François d'Aubert. Ecoutez, vous n'êtes ni M. Delors, ni M. Moussa ; je ne suis ni M. Moussa, ni M. Delors, alors je vous en prie.

M. Jean-Paul Planchou. Arrêtez de défendre Paribas.

M. François d'Aubert. Je voudrais simplement répondre sur les deux ou trois sujets de fond que vous avez abordés.

Vous nous dites d'abord que le document que j'ai cité n'émane pas du parti socialiste. On peut en déduire qu'il y a donc bien des officines au sein du parti socialiste. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Vous nous disiez l'autre jour qu'il n'y en avait pas.

M. Jean-Paul Planchou. Il n'y a pas d'officine.

M. François d'Aubert. Eh bien, le groupement socialiste d'entreprise est apparemment une officine du parti socialiste. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie : M. d'Aubert a la parole et lui seul.

M. Jean-Paul Planchou. C'est une injure qu'on nous lance, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Planchou, je vous en prie. Monsieur d'Aubert, poursuivez.

M. François d'Aubert. Officine n'est pas un terme injurieux. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Si j'ai bien compris, le parti socialiste demande, officiellement, que tout l'ensemble du système bancaire soit nationalisé. Il y a donc d'énormes réserves de radicalisation pour le Gouvernement socialiste.

Ce que vous nous présentez là, c'est la France de demain, peut-être dans trois mois ou dans six mois. Si vous vous apercevez que le système bancaire aux neuf dixièmes nationalisé ne fonctionne pas selon vos désirs, alors, à ce moment-là, vous auriez un merveilleux prétexte pour dire : si nous avions nationalisé jusqu'au bout, nous aurions été assurés du succès.

Je n'en ai jamais douté : ce projet de loi non seulement constitue la clef de voûte de tout le système de mainmise de l'Etat sur l'économie mais encore ouvre la voie à une seconde étape, celle de la radicalisation.

M. Henry Delisle. C'est une fiction.

M. François d'Aubert. S'agissant des restructurations, vous avez opéré une distinction entre la position du parti socialiste et celle du Gouvernement. Mais ce qu'a dit le Gouvernement n'est guère plus rassurant. L'autre jour, M. Delors, en commission spéciale, nous a indiqué qu'il hésitait encore sur la façon dont devait être abordé et réglé le problème de l'investissement à long terme. Cela signifierait donc que le projet de création d'une banque nationale d'investissement n'est pas définitivement abandonné. Le Gouvernement peut-il m'apporter une précision à cet égard ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 838.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cousté et M. Francis Geng ont présenté un amendement n° 840, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 26, supprimer les mots : « , ou à une autre entreprise publique, ».

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement.

M. Michel Noir. Cet amendement propose de supprimer la possibilité d'un apport d'actions de banque à un établissement autre que bancaire ou, pour reprendre les termes du projet de loi, à « une autre entreprise publique ».

L'article 26 ne me semble pas cohérent avec la philosophie du Gouvernement, selon laquelle il faut regrouper l'appareil bancaire pour lui faire mieux respecter la politique monétaire de l'Etat.

Si, demain, une banque est apportée à une entreprise publique, à Renault, à Elf-Erap, à tel ou tel groupe industriel que vous allez nationaliser, quelle sera la cohérence de cet apport avec la volonté affichée de « rationaliser le secteur bancaire », selon l'expression utilisée ?

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, nous attendons des explications sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Si l'amendement n° 840 était adopté, les liens qui existent entre certaines banques et les entreprises publiques seraient rompus. M. Michel Noir le sait fort bien.

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, nous comprenons mal la logique de cet article.

M. Gilbert Bonnemaison. Cela ne nous étonne pas !

M. François d'Aubert. Que vous ayez l'intention de faire des restructurations régionales en agglomérant des parties de banques régionales pour constituer de nouveaux organismes, on peut le comprendre, si l'on se met à votre place.

Mais ce qui n'est pas logique, en revanche, c'est que vous vouliez prendre des actifs bancaires pour les agglomérer à des groupes industriels, que vous nationalisez précisément parce que vous leur reprochez d'être des sortes de conglomerats ayant des activités industrielles et financières. C'est le cas à la C.G.E. où, à côté du secteur électronique, existe une banque, Electrobanc. Dans ces conditions, je comprends mal que vous souhaitiez conserver la possibilité de constituer ces conglomerats à la fois industriels et financiers.

En réalité, vous souffrez depuis très longtemps du « syndrome I.T.T. » et des mauvais souvenirs qui y sont attachés. I.T.T. c'est le Chili, pour vous, mais c'est aussi l'image même de la multinationale très diversifiée, du conglomerat où les activités industrielles s'appuient sur des bases bancaires. Et maintenant, vous voulez essayer de constituer ou de maintenir des sortes d'I.T.T. d'Etat. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Un député socialiste. Vous préféreriez une I.T.T. privée !

M. François d'Aubert. Votre dispositif ouvre également la voie à la spécialisation des banques, que nous réprouvons. On peut très bien imaginer que, dans l'optique de la constitution de filières, vous souhaitiez disposer d'un pôle électronique et d'une banque spécialisée dans ce domaine. Ce serait la négation d'un système bancaire pluraliste, ouvert à la concurrence, puisqu'il y aura des circuits spécialisés de collecte de l'épargne et de distribution des crédits. Et cette spécialisation accrue du réseau bancaire va à l'encontre de ce que proposait le rapport Mésoux, c'est-à-dire le développement des banques « à tout faire ».

C'est une option politico-économique. Ce n'est pas la nôtre. Nous pensons en effet que des banques polyvalentes permettent une meilleure efficacité économique et industrielle. L'une des tares du système financier français, ce sont précisément les systèmes de collecte spécialisée d'une certaine épargne, elle-même redistribuée sous forme de crédits spécifiques, et ce n'est certainement pas en adoptant le système qui est en filigrane derrière l'article 26 que la France pourra éviter cette spécialisation.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que l'alinéa 1^{er} de l'article 26 permettrait de ne pas rompre des liens entre les banques et des sociétés industrielles existantes.

Mais prenons l'exemple du Crédit chimique — c'est peut-être celui auquel vous pensez — qui est une filiale de P.U.K., société nationalisable. Voudrait-on constituer une nouvelle grande banque, sous l'égide de P.U.K., en lui apportant d'autres banques ? Quel peut être l'intérêt de cette opération ? Si c'est bien au Crédit chimique que vous pensez, dans ce cas, c'est la solution inverse qu'il faudrait choisir, c'est-à-dire apporter le Crédit chimique à une autre banque.

M. le président. Je mets aux voix...

M. Michel Noir. Je n'ai pas obtenu de réponse.

M. François, d'Aubert. Le Gouvernement est sec !

M. Gabriel Kaspereit. Le Gouvernement ne répond jamais !

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

Je mets aux voix l'amendement n° 840.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 841, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 26, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois cet apport devra être soumis à l'avis préalable des comités d'entreprises des établissements concernés et à l'accord des conseils d'administration des établissements concernés. »

La parole est à M. Kaspereit, pour soutenir l'amendement.

M. Gabriel Kaspereit. Ah, monsieur le ministre ! aurai-je une réponse ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cela dépendra !

M. Gabriel Kaspereit. C'est préoccupant car si le Gouvernement persiste à rester muet, je me verrai dans l'obligation de demander une suspension de séance pour que chacun réfléchisse de son côté.

Mais en attendant, je voudrais vous présenter un amendement qui me paraît aller de soi puisqu'il s'agit de demander l'avis des comités d'entreprise et des conseils d'administration...

M. Georges Gosnat. Magnifique !

M. Gabriel Kaspereit. ... des établissements lorsqu'il se produit des apports prévus au premier alinéa de l'article 26.

M. Georges Gosnat. Quel souci de démocratie, mon cher Kaspereit !

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur Gosnat, nous avons parlé dans les couloirs tout à l'heure, nous reprendrons notre entretien...

M. Georges Gosnat. Vous n'avez jamais été aussi fêru de démocratie !

M. le président. Vous n'allez pas entamer un dialogue. Poursuivez, monsieur Kaspereit !

M. Gabriel Kaspereit. Merci, monsieur le président.

Comment, en effet, imaginer, monsieur le ministre, qu'une restructuration qui touche la vie d'une entreprise, en l'occurrence bancaire, se fasse en dehors des institutions sociales qualifiées, c'est-à-dire du comité d'entreprise et des instances de direction telles que le conseil d'administration ?

Mon amendement fait référence à la loi de 1945 selon laquelle « le comité d'entreprise doit être consulté dans les événements principaux de l'entreprise » ; vous ne l'ignorez absolument pas...

M. Georges Gosnat. C'est la loi de 1946 !

M. le président. Vous avez raison tous les deux ! Poursuivez, monsieur Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. En réalité, cette loi de 1945 a été promulguée en 1946. Nous parlons donc du même texte.

Je disais donc que cette loi est valable en ce qui concerne les fusions et les restructurations. Il nous semble d'autant plus utile de le préciser dans le présent texte que la majorité a maintes fois exprimé son souhait d'intensifier le rôle du comité d'entreprise dans les nouvelles structures économiques que le bouleversement envisagé va certainement provoquer. Nous ne faisons en cela que rejoindre les préoccupations du parti socialiste, monsieur le ministre...

Plusieurs députés socialistes. Merci !

M. Gabriel Kaspereit. ... qui, par l'intermédiaire de ses groupements socialistes d'entreprise — vous voyez, nous sommes informés ! — affirmaient vouloir faire des comités d'entreprise de véritables organes de contrôle.

M. Georges Gosnat. Formidable !

M. Gabriel Kaspereit. Le groupement socialiste d'entreprise demande encore « la consultation des comités d'entreprise et d'établissement sur tous les aspects et résultats de la gestion d'entreprise... »

Un député socialiste. Ce n'est pas normal ?

M. Gabriel Kaspereit. Plus encore, le groupement socialiste d'entreprises...

Plusieurs députés socialistes. Le groupe !

M. Gabriel Kaspereit. ... Ne vous fâchez pas, messieurs. Je lis votre prose. Il faudrait savoir avec qui vous êtes d'accord ! Je sais bien qu'il y a plusieurs courants chez vous, mais quand même ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Plus encore, le groupement socialiste d'entreprise...

Tous les députés socialistes. Le groupe, le groupe !

M. Gabriel Kaspereit. ... réclame « un droit de recours suspensif du comité d'entreprise ou d'établissement sur la politique de l'emploi, l'organisation ou les conditions de travail ».

Si les comités d'entreprise ne sont pas consultés sur une opération de fusion ou d'apport, quand le seront-ils ? On peut se le demander.

De la même manière, les conseils d'administration dans lesquels, d'après le texte que vous avez adopté à l'article 20, ne figureront que des représentants de l'Etat, doivent être consultés pour de telles opérations. Représentants de la puissance publique, ils seront l'expression la plus qualifiée pour juger du bien-fondé de l'opération. Ignorer le conseil d'administration, ce serait entrer en contradiction avec la politique de décentralisation que la majorité entend développer.

M. Michel Sapin. Mais pas vous !

M. Gabriel Kaspereit. Cet amendement, mes chers collègues, n'est qu'un amendement de bon sens. On ne peut pas ignorer, en décidant de son sort, la personnalité de tel ou tel établissement. Et puis, en vérité, il correspond à vos souhaits. C'est pour cela que nous pensons que le Gouvernement n'aura aucune difficulté à l'accepter et la majorité à le voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission s'est exprimée à de nombreuses reprises sur le même sujet. M. Kaspereit n'ayant pu assister aux séances de la commission puisqu'il n'en faisait pas partie, mais n'ayant pas davantage assisté aux travaux de l'Assemblée, il est normal...

M. Gabriel Kaspereit. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Kaspereit, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Gabriel Kaspereit. C'est la quatrième fois que, sur les bancs socialistes, on prétend que je n'ai pas assisté au débat. Après tout, j'en suis ravi, car il sera maintenant écrit au *Journal officiel* que j'étais présent. Puisque vous passez votre temps à essayer de dire des choses désagréables...

M. Michel Charzat, rapporteur. Mais pas du tout !

M. Gabriel Kaspereit. ... moi aussi, je vais m'y mettre. Si vous voulez qu'on recommence les histoires, on va le faire ! (Rires sur les bancs socialistes.)

Vous pouvez rire, moi je ne ris pas ! Vous vous conduisez d'une façon inadmissible ! Je vous prie maintenant de conserver tout votre calme ! (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

M. Michel Charzat, rapporteur. Je ne cherchais nullement à être désagréable à M. Kaspereit. Au contraire, j'essayais de limiter sa responsabilité (Rires sur les bancs des socialistes) qui apparaît plus forte si, ayant assisté à nos débats, il n'a pas compris ce que nous avons répété au moins dix fois ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Gabriel Kaspereit. C'est votre réponse habituelle à tous mes collègues !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Connaissant M. Kaspereit depuis longtemps, je constate qu'il a trouvé son chemin de Damas.

M. Emmanuel Hamel. Saint Paul existe !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'assiste de sa part à quelque chose d'extraordinaire : une défense caractérisée et remarquable de la politique du parti socialiste !

Je tiens à l'en féliciter, mais je suis surpris que pendant vingt ans, il ait tout fait pour nous combattre. Soudainement illumination me laisse pantois !

Quand j'entends M. Kaspereit, M. Noir et la plupart des députés de l'opposition...

M. Gabriel Kaspereit. Vous en êtes ravi, monsieur Labarrère !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... je me demande comment il se fait qu'ils ne soient pas dans la nouvelle majorité. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Vous reprochez au Gouvernement, monsieur Noir, de ne pas répondre. Non seulement il répond, mais il répète ses réponses aux questions que vous lui posez d'une manière lancinante, avez-vous reconnu. Et il est vrai que vous donnez un exemple exceptionnel de logorrhée et de sens répétitif.

M. Michel Charzat, rapporteur. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'en suis ébloui, je vous l'assure ! Vous nous montrez comment il est possible de répéter la même chose tout en ne disant rien. C'est absolument étonnant ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Vous connaissez ma gentillesse. Vous savez qu'il n'y a jamais d'ironie dans mes propos. J'essaie simplement de vous comprendre, même si je n'ai pas toujours les qualités pour cela. Mais quand M. François d'Aubert, avec son talent habituel...

M. Georges Gosnat. Ce n'est pas le mot qui convient !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... réussit à placer le Chili au milieu de son discours, je suis bien obligé de voir, dans cette allusion à des expériences qui ont été faites dans d'autres pays et qui se sont terminées d'une façon dramatique, une tentative de faire croire que celles qui sont conduites dans le nôtre pourraient trouver le même aboutissement.

Mesdames, messieurs de l'opposition, avec tout le respect que je vous dois et que je vous porte...

M. Emmanuel Hamel. Merci !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... permettez-moi de vous rappeler que le rapporteur, comme le président de la commission, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public vous ont déjà dit et répété la même chose.

J'arrive tout neuf devant vous, avec le peu que je sais. Mais laissez-moi vous dire qu'il ne vous appartient pas de toujours préjuger ce que nous allons faire !

Je comprends que vous ne nous fassiez pas confiance. C'est tout à fait normal.

M. Michel Noir. Certes !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais, de grâce ! Après avoir rejeté dans les faits la grande action que vous prétendez aujourd'hui vouloir mener, vous vous ériges ici en défenseurs des comités d'entreprise ! Je préférerais que certains patrons de mon département, que je connais bien et qui partagent vos options politiques, aient un peu plus de respect pour les comités d'entreprise et que nous n'assistions pas ici à une sorte de logorrhée qui est en fait la négation du rôle que ces organismes doivent jouer.

Enfin, soyons clairs. Le respect de la loi impose, bien évidemment, la consultation des comités d'entreprise. Vous le savez bien, monsieur Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Alors, acceptez notre amendement !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Sans doute nous prenez-vous pour des enfants et considérez-vous que la répétition est une vertu pédagogique. Vous nous reprochez sans cesse d'être un parti de professeurs. C'est vous maintenant qui jouez les professeurs...

M. Michel Sapin. De mauvais professeurs !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... qui répétez sans cesse les mêmes choses.

M. Gabriel Kaspereit. Acceptez l'amendement, monsieur Labarrère !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En réalité, votre attitude traduit une opposition farouche à ce que nous voulons faire, c'est-à-dire répondre à la volonté du peuple français. Les Français, aujourd'hui, voient le débat s'enliser. Mais vous êtes suffisamment intelligents pour savoir qu'il y a une limite à tout. J'admire votre force répétitive, mais à trop répéter, on ne prouve rien...

M. Gabriel Kaspereit. Vous l'avez fait avant nous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et on risque de sombrer dans l'ennui, ce qui serait vraiment dommage. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Il n'y a pas eu de réponse sur le fond !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Je vais vous dire, monsieur le ministre, pourquoi nous parlons des comités d'entreprise : parce que c'est le général de Gaulle qui les a créés !

Plusieurs députés socialistes. Pas tout seul !

M. Michel Sapin. Avec quelle majorité ?

M. Michel Noir. Et si nous insistons pour qu'il y ait consultation des comités d'entreprise préalablement à toute restructuration, c'est parce que nous considérons que les personnels doivent donner leur point de vue à travers leur représentation sociale.

M. Manuel Escufa. C'est tout à fait nouveau !

M. Michel Noir. Vous nous dites : ils seront consultés, rassurez-vous ! Donc vous nous renvoyez soit à une promesse, soit à une loi promise.

Ce que nous constatons, c'est que sous la pression de certaines composantes de votre majorité, vous intégrez dans ce texte des éléments de la loi de 1945 sur le secteur bancaire, ou d'autres relatifs, par exemple, au comité d'entreprise, alors qu'ils ont déjà force de loi. En revanche, lorsque nous vous demandons, nous, d'introduire de telles dispositions, vous refusez.

Nous pouvons en conclure, d'une part, que lorsqu'une partie de sa majorité lui manifeste sa défiance, le Gouvernement lui donne un gage, et, d'autre part, qu'il lui paraît difficile de tenir l'engagement qui résulterait de l'adoption de nos amendements. Dans cette dernière hypothèse, il avoue implicitement qu'il ne consultera pas les comités d'entreprise avant toute restructuration.

Telle est notre interrogation qui n'est le résultat d'aucune logorrhée.

Je comprends que vos attributions ministérielles propres soient quelque peu étrangères à un texte d'ordre technique, mais il n'en demeure pas moins que vous représentez le Gouvernement. Lorsque nous vous demandons à quel cas s'appliquera la possibilité de rétrocéder une banque à une entreprise publique, vous nous dites qu'il nous a déjà été répondu dix fois. Ce n'est pas vrai !

Nous vous avons demandé dix fois quel serait l'avenir du Crédit climique. Nous vous avons demandé au moins trois fois ce soir quelles hypothèses vous envisagiez de retour d'une banque à une entreprise publique. Vous n'avez pas répondu. J'ajoute qu'il pourrait en résulter certains problèmes au regard de la loi de 1945, mais je n'aurai pas la cruauté de soulever cette question ce soir !

M. Emmanuel Hamel. Ils ne répondraient pas non plus !

M. Michel Noir. Vous représentez le Gouvernement, monsieur le ministre. Il vous appartient de répondre en son nom sur un article qui, c'est vrai, est d'ordre technique, et, ce, sans faire de digressions littéraires et sans accuser l'opposition de se livrer à des interventions trop répétitives.

Nous avons dit que, sur les questions de principe pour nous, nous reviendrions à la charge sans arrêt et que chaque fois nous vous obligerions soit à répondre — ce que, malheureusement, vous ne faites pas —, soit à faire constater à l'opinion publique votre refus de répondre.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, qu'en ce moment toute la profession bancaire, les personnels — et pas seulement les actionnaires, monsieur Billardon — attendent, observent et sanctionneront.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, il est facile de répondre à chacune de nos questions, soit « c'est écrit », soit « ce sera écrit, mais nous n'avons pas à l'écrire ». C'est facile, mais cela ne peut suffire à nous convaincre.

Il faudrait nous expliquer comment s'opérera la restructuration du réseau bancaire — car vous le restructurerez, vous l'avez promis. Vous avez annoncé que vous formeriez des banques spécialisées, que vous vouliez détacher des banques d'établissements industriels...

M. Jean Valroff. Ça, vous l'avez entendu !

M. Charles Millon. ... que vous alliez créer des sociétés de banques régionales.

Nous sommes persuadés qu'il y aura des fusions d'agences et de guichets, de même qu'il y en aura au niveau des services informatiques et de certaines directions. Ces fusions et ces restructurations entraîneront, inéluctablement, des problèmes au niveau des effectifs, du déroulement des carrières et même des rémunérations. On n'a pas parlé des rémunérations, mais ce pourrait être intéressant. Va-t-on s'aligner sur les rémunérations les plus hautes du secteur privé ou sur la rémunération moyenne ?

Va-t-on laisser la diversité ?

Pour toutes ces raisons, et M. Planchou le sait bien, il faut que le comité d'entreprise ait donné son avis préalablement à toute restructuration.

Vous nous dites que la loi prévoit cette consultation. Nous le savons. La loi prévoit que les comités d'entreprise seront maintenus avec toutes leurs prérogatives, même si la société disparaît et est remplacée par une nouvelle personne morale. Nous souhaitons que l'obligation de les consulter soit répétée. Nous voulons que les salariés — car vous n'êtes pas leurs seuls défenseurs, messieurs...

M. Jean-Hugues Colonna. Vous êtes des saints !

M. Charles Millon. ... soient protégés dans leur statut, dans leur rémunération, dans leur localité, dans leur métier, dans leur famille.

M. Michel Sapin. Cela vous va bien de vouloir protéger les salariés !

M. Charles Millon. Nous ne voulons pas, et c'est important, qu'il y ait des mutations imposées d'une ville à l'autre.

Actuellement, la convention collective des banques fixe des conditions pour les mutations. Nous voulons que le personnel des entreprises bancaires puisse conserver ces avantages, et je suis convaincu que M. Josselin, qui s'agit à son banc, n'a aucune envie de voir les personnes qui travaillent dans la banque de Bretagne et dont il a, l'autre jour, souligné la qualification, dont il a déclaré qu'elles permettaient l'irrigation économique de sa région sont regroupées au sein d'un grand ensemble.

M. Charles Josselin. Monsieur Millon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Millon. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Josselin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Josselin. Je crois que je n'ai pas, lors de ma dernière intervention, fait allusion à la période où j'étais salarié d'une banque.

M. Charles Millon. Je n'ai pas parlé de cela.

M. Charles Josselin. Eh bien, je peux vous dire, hélas ! — et à l'époque vous étiez au pouvoir — quelle peine considérable nous avons à obtenir un peu le respect des dispositions de la convention collective.

Alors, vous voir aujourd'hui pleurer comme vous le faites sur le sort des personnels me donnerait envie de rire si le sujet n'était pas aussi grave. La sollicitude que vous leur témoignez ce soir semble avoir été mal payée en retour il y a quelques mois !

Nous commençons à avoir le poil sérieusement hérissé à vous entendre...

M. Robert Galley. Nous aussi !

M. Charles Josselin. ... toutes les cinq minutes redire les mêmes choses. J'admets l'échange de vues et l'explication. Mais si vous ne voulez pas être convaincus, nous n'y arriverons pas.

Mais l'essentiel n'est pas là. Il est que nous puissions tenir les engagements que nous avons pris vis-à-vis du peuple qui nous a élus ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Je répondrai très calmement que nous souhaiterions avoir des réponses. Or, ce soir, nous avons posé des questions sur les noms patronymiques, sur les projets de restructuration, sur les mutations de personnel et jamais nous n'avons obtenu de réponse.

M. Jean-Paul Planchou. C'est du cynisme !

M. Charles Millon. Il faut que les Français le sachent ! Il faudra que les Français sachent, le jour où il y aura remise en cause des noms patronymiques ou de la convention collective dans tel ou tel secteur, le jour où il se produira des mutations inacceptables, que nous, membres de l'opposition, avons posé ces questions et qu'il ne nous a pas été répondu.

Monsieur Josselin, ne défendez pas ici une certaine position alors que l'on sait que partout en Bretagne vous avez défendu exactement la même conception que celle que nous soutenons maintenant. Nous pourrions produire à ce sujet certaines de vos déclarations...

Un député socialiste. C'est faux ! c'est indécent !

M. Charles Millon. ... qui vous honorent, je le reconnais.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Notre amendement est peut-être redondant, mais il traduit simplement notre volonté d'insister sur ce point. Comme vous avez accepté l'amendement proposé par M. Gosnat concernant le maintien des comités d'entreprise dans les entreprises industrielles et dans les banques, nous vous demandons d'accepter l'amendement de M. Noir.

M. Jean-Hugues Colonna. C'est la logorrhée !

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Je trouve qu'il y a beaucoup d'indécence dans tous les propos que je viens d'entendre ! Indécence de la part de ceux qui ont été plus ou moins mêlés aux gouvernements de ces vingt-trois dernières années, qui ont exploité les travailleurs comme jamais cela ne s'était produit depuis un demi-siècle et qui aujourd'hui osent encore invoquer, je ne sais quel...

M. Gabriel Kaspereit. Laissez-moi rire !

M. Georges Gosnat. Allons Kaspereit, soyez sérieux. Ou alors, si c'est le cirque, il vaut mieux aller dehors ! (Rires sur divers bancs.)

M. Gabriel Kaspereit. Vous faites rire tout le monde !

M. Georges Gosnat. Ça va, Kaspereit ! Je dis que c'est indécent. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. Allez voir en Pologne !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Un peu de calme !

M. Claude Labbé. Ce n'est pas possible d'entendre cela !

M. Georges Gosnat. Vous faisiez semblant d'être contre Barre, mais vous étiez avec lui ! Alors, fichez-nous la paix !

Je dis : indécence, cette prétendue solidarité à l'égard du personnel, alors que vous avez montré tant de fois que vous étiez contre les travailleurs.

M. Gabriel Kaspereit. Nous vous pardonnons vos écarts de langage !

M. Georges Gosnat. Monsieur Kaspereit, je vous prie de vous taire maintenant !

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur Gosnat, je ferai ce que je veux, je suis un élu comme vous...

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, un peu de calme.

M. Gabriel Kaspereit. ... et plus libre que vous, peut-être !

M. Georges Gosnat. Monsieur Kaspereit, je pourrais vous parler d'une période que vous ne connaissez pas, car vous étiez encore en culottes courtes (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes*) : c'est celle où nous avons voté les lois sur les comités d'entreprise et sur les nationalisations.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Proposées par le général de Gaulle !

M. Georges Gosnat. Je ne veux pas dissimuler le rôle positif qu'a joué le général de Gaulle ...

M. Gabriel Kaspereit. On l'espère bien !

M. Claude Labbé. Après l'avoir tant insulté, monsieur Gosnat !

M. Georges Gosnat. ... mais tout ce que nous avons fait au lendemain de la Libération était l'œuvre du Conseil national de la Résistance. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

C'était l'expression de la volonté populaire et patriotique de notre pays ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et cela, messieurs, vous n'avez pas le droit de l'invoquer...

M. Robert Galley. Et moi, je n'ai pas le droit ?

M. Georges Gosnat. ... parce que, précisément, ceux qui étaient contre nous s'agissant des lois de nationalisation et des lois instituant les comités d'entreprise, ils étaient sur vos bancs !

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est plus possible ! Nous recommandons comme avant-hier soir. Ces propos sont inadmissibles, monsieur le président !

M. Georges Gosnat. Monsieur Kaspereit, ne vous fâchez pas !

M. Gabriel Kaspereit. Notre collègue Robert Galley est compagne de la Libération, monsieur Gosnat !

M. Georges Gosnat. Et après !

M. Gabriel Kaspereit. Vous pourriez baisser la voix !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues !

M. Georges Gosnat. Les compagnons de la Libération, je les salue...

M. Robert Galley. Ah ! tout de même !

M. Georges Gosnat. ... mais je salue d'abord le Conseil national de la Résistance, et je salue en particulier l'œuvre que nous avons réalisée à cette époque.

Ceux qui étaient contre se trouvaient chez vous ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Et sur les champs de bataille !

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur Gosnat, vous ne raisonnez pas normalement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 841. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 842 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux derniers alinéas de l'article 26 :

« Un nouveau conseil d'administration devra être nommé conformément aux dispositions des articles 20 et 21.

« De même le président du nouveau conseil d'administration est nommé conformément à l'article 22. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. M. Gosnat et ses collègues communistes avaient proposé des amendements prévoyant que les membres des conseils d'administration devaient être élus. C'est un amendement communiste signé : Gosnat, Goeuriot, Asensi (*protestations sur les bancs des communistes*) ... je veux dire de « mes collègues » Gosnat, Goeuriot, Asensi.

M. Georges Gosnat. C'est un mensonge !

M. Gabriel Kaspereit. Est-ce qu'on pourrait faire taire M. Gosnat ?

M. Michel Noir. Cela veut dire qu'ils étaient attachés au principe de l'élection.

Or, si cet article 26 est adopté, la composition des conseils d'administration à l'issue d'une éventuelle restructuration sera le seul fait du président de la banque bénéficiaire de l'apport, ce qui revient à recréer les féodalités que précisément vous dénoncez.

Un tel système est en contradiction avec les principes posés dans d'autres articles.

Afin que les choses soient claires, je me permettrai de relire le deuxième alinéa, qui prévoit : « Ces banques restent régies par les articles 15, 20 et 21 de la présente loi, sous réserve du remplacement des administrateurs représentant l'Etat par des administrateurs représentant la banque ou l'entreprise publique bénéficiaire de l'apport et désignés par le président du conseil d'administration de la banque ou de l'entreprise publique bénéficiaire de cet apport. »

Par cet alinéa anodin, le Gouvernement est en train de recréer des potentats et des...

M. Michel Sapin. Féodalités ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Noir. Précisément ! ... des féodalités économiques et financières.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous insistons sur cet article 26. Vous l'avez placé à la fin du titre II, mais il est de loin l'un des articles les plus importants de ce titre.

Il est extraordinaire que le Gouvernement, qui prétend vouloir donner le pouvoir aux travailleurs et démocratiser les entreprises, prévoie que les membres du conseil d'administration — lesquels représentent l'Etat — seront nommés par le président du conseil d'administration.

Nous surprenons là le Gouvernement en flagrant délit de contradiction. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre ! Nous vous avons posé une question précise : trouvez-vous normal de revenir sur le principe que vous avez défini quant à la nomination des membres des conseils d'administration...

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est scandaleux !

M. Michel Noir. ... en confiant au président du conseil d'administration la nomination de représentants de l'Etat ? Trouvez-vous cela normal au regard non seulement de vos propres règles, mais aussi des règles de fonctionnement du Gouvernement ? Un tel abandon de la part de l'Etat est tout à fait étonnant et insupportable.

Il est également insupportable, monsieur le ministre, que l'avis du Gouvernement sur nos amendements se résume à la formule : « Rejet ! » Nous ne pouvons continuer à travailler et à admettre que, pour les vingt-quatre articles qui restent en discussion, vous refusiez systématiquement de répondre à nos questions. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Bonnemaïson. Nous vous rejetons parce que vous êtes de mauvaise foi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 842.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance d'une vingtaine de minutes, de façon que notre groupe puisse se réunir.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise le vendredi 23 octobre 1981, à zéro heure cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Michel Noir. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100, relatif au déroulement des séances.

Nous regrettons que ce débat tourne trop souvent au silence de la part du Gouvernement sur les questions que nous posons.

Cette attitude a atteint un point culminant au cours des trois derniers quarts d'heure de nos travaux, ce qui explique que notre groupe ait demandé une suspension de séance afin d'en délibérer.

M. Jean Valroff. C'était un silence encore plus grand !

M. Michel Noir. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour avoir suivi ce débat depuis le début que, face aux nombreuses questions posées par l'opposition, le Gouvernement a apporté beaucoup de silences.

J'en prendrai un seul exemple, car c'est le plus significatif quant aux droits du Parlement. Samedi dernier, j'ai demandé à M. le garde des sceaux qu'en vertu de la loi d'avril 1978 sur le droit d'information du Parlement, concernant l'accès aux documents, avis et notes préparatoires aux décisions gouvernementales, il communique au Parlement la synthèse, obtenue après consultation d'un cabinet américain, à la demande du Gouvernement, à propos des problèmes engendrés par les effets extra-territoriaux des nationalisations. M. le garde des sceaux s'était engagé à respecter ce droit du Parlement. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, vous avez réitéré cette promesse. Cet après-midi, vous nous avez dit que l'engagement du Gouvernement serait respecté.

J'ai appelé votre attention sur le fait que les heures s'écoulaient. Nous sommes à quelques heures de la fin du débat sur les nationalisations.

M. Claude Labbé. Ou à quelques jours !

M. Michel Noir. Considéreriez-vous comme une marque de respect du droit du Parlement le fait de fournir cette information quelques heures avant la fin du débat, voire — mais je n'ose y croire, car ce serait grave quant à la parole du Gouvernement — juste à la fin ?

J'ai tenu à illustrer cette difficulté de dialogue et d'échange d'informations entre le Gouvernement et nous. Pour qu'il y ait échange, il faut que chacun apporte des informations. Si le Gouvernement, sur les questions de fond que nous posons, continue à apporter des silences...

M. Jean-Paul Planchou. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Noir. ... et si c'était sa seule attitude en réponse à nos questions, il s'ensuivrait une transformation quant à la manière dont cette assemblée travaille. Nous sommes quant à nous désireux qu'à partir de la prochaine séance le Gouvernement nous réponde.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pendant les trois premiers jours de notre débat, nous avons vu le Gouvernement manifester sa volonté de ne pas répondre. Cette attitude a été sanctionnée, si je puis dire, par la tension qui a régné dans la soirée de vendredi, ce qui a conduit chaque ministre concerné particulièrement par telle ou telle disposition à venir au banc du Gouvernement, ce dont nous nous sommes réjouis.

M. Michel Charzat, rapporteur. Vous vous répétez !

M. Michel Noir. Le dialogue avec chacun des ministres responsables a été fructueux.

Or je constate que l'attitude du Gouvernement a changé depuis cet après-midi et même depuis hier soir, n'en déplaise à M. le rapporteur, qui a dit tout à l'heure : « C'est scandaleux ! ».

M. Michel Charzat, rapporteur. Je vous en prie !

M. Michel Noir. Pour notre part, nous avons conscience d'avoir poussé fort loin la bonne volonté et surtout d'avoir respecté nos engagements. Sur les articles techniques, nous n'avons pas passé plus d'une demi-heure.

Mais cet article 26, monsieur le rapporteur, que vous le vouliez ou non, est un article fondamental. Or nous n'en avons jamais débattu. C'est pourquoi nous avons posé toutes ces questions sur les restructurations.

Nous attendons du Gouvernement qu'il respecte la dignité du Parlement, sinon ce serait notre droit de légiférer qui serait en cause, et nous ne pourrions l'admettre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Nul n'ignore ici que la majorité de cette assemblée souhaite aller au bout du débat dans les meilleures conditions et le plus vite possible.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Nous assistons de nouveau, depuis quelques quarts d'heure, à des tentatives de blocage du débat. Les manœuvres de procédure reprennent, sur le thème habituel des questions qui n'auraient pas obtenu de réponse. Cinq fois, dix fois, vingt fois, trente fois, cent fois bientôt, toujours les mêmes questions sont posées.

M. Charles Millon. Et il n'y a pas de réponse !

M. Claude Labbé. Répondez donc !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Les réponses ont été apportées.

M. François d'Aubert. Insuffisantes sur le fond !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Elles ne sont certes pas celles que vous attendiez, messieurs de l'opposition, mais nous vous les avons données.

M. Michel Noir. Sur l'article 26, aucune !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Vous considérez comme un refus de répondre des réponses qui ne sont pas conformes à vos vœux. Vous n'aurez pas, c'est vrai, de réponses conformes à vos vœux. C'est ce qui nous sépare. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Alors, ne déplacez pas le débat et restons-en au vrai sujet.

M. Gabriel Kaspereit. C'est vous qui le déplacez !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Que l'opposition se livre à des manœuvres dilatoires, on peut l'admettre. Qu'elle utilise le règlement de notre Assemblée, soit ! Vous pouvez toujours, messieurs, par le dépôt de dizaines, voire de centaines et de centaines d'amendements, retarder l'adoption d'un texte. Je ne vous conteste pas ce droit.

M. Michel Noir. Il n'y a plus de dépôt d'amendements !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Mais ce qui n'est pas acceptable, ce que nous contestons ici, c'est qu'il y ait obstruction sur des mesures fondamentales pour notre

économie. Nous ne pouvons accepter que des mesures qui doivent être prises d'urgence soient ainsi retardées. On a rappelé tout à l'heure ce qui se passait dans le groupe Paribas.

M. François d'Aubert. C'est vous qui avez provoqué la panique !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Face à cette situation, vous ne pouvez pas pratiquer plus longtemps une telle obstruction. Je vous mets donc en face de vos responsabilités. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Pour nous, je le répète, il s'agit d'aller au bout de cette discussion dans les meilleures conditions...

M. Charles Millon. Pour nous aussi !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je propose donc, monsieur le président, que nous siégeons cette nuit le plus longtemps possible. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Cette proposition peut comporter des inconvénients.

M. Michel Noir. Vous ne respectez même pas le personnel qui travaille avec nous !

M. Jean Valroff. Maître chanteur !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Monsieur Noir, si vous voulez bien m'écouter...

M. Michel Noir. Vous vous fichez du personnel de l'Assemblée. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, un peu de sérénité, laissez M. le président de la commission spéciale faire ses propositions. Je demanderai ensuite l'avis du Gouvernement et je déciderai.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Si M. Noir n'avait permis de finir, il n'aurait certainement pas tenu les propos qu'il vient de tenir.

En effet, j'étais en train de dire, monsieur Noir, que cette proposition pouvait présenter des inconvénients. Nous avons effectivement une préoccupation essentielle, c'est la santé du personnel.

M. Michel Noir. Montrez-le !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je vais vous le montrer. Votre impatience sera bientôt récompensée !

Monsieur Noir, nous ne sommes pas, nous, pour de pseudo-consultations.

M. Michel Noir. Le comité d'entreprise, c'est une pseudo-consultation ?

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Nous ne sommes pas pour les effets de manche, ni pour la démagogie sur le thème de la consultation.

C'est pourquoi, monsieur le président, je m'en remets à votre sagesse et je vous demande, si vous l'estimez nécessaire, de consulter le personnel de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, souhaitez-vous vous exprimer avant le rappel au règlement pour lequel M. Millon a demandé la parole ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'accepte de parler après M. Millon. Il pourrait me poser une question !

M. Charles Millon. Que M. le secrétaire d'Etat, s'il le veut bien, s'exprime maintenant, monsieur le président !

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Même si cela n'est pas toujours facile, je suis, d'une manière générale, fort calme...

M. Michel Noir. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... et je vais m'efforcer de le rester.

La position du Gouvernement est connue et elle est parfaitement claire : c'est le strict respect des droits fondamentaux et légitimes de l'Assemblée.

Nous avons toujours voulu le débat et nous y avons toujours aidé. Certes, il y a eu des moments difficiles. Que l'on ne s'en étonne point. Lorsque 1 200 amendements sont déposés, lorsque les mêmes questions sont posées dix fois, vingt fois, trente fois, la répétition ne peut manquer de provoquer une certaine lassitude.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de la restructuration. Dix fois, vingt fois, trente fois nous avons expliqué notre politique, nous avons expliqué le pourquoi de l'article 26, nous avons expliqué la nécessité de maintenir les réseaux et de développer les structures bancaires régionales existantes, et nous avons répondu à des questions de l'opposition ou de parlementaires de la majorité, comme M. Josselin.

Nous avons répondu. Nous pouvons continuer à répondre, mais nous répéterons fatalement les mêmes choses.

Maintenant — je m'adresse à l'Assemblée — nous devons tous mesurer le poids de nos responsabilités.

A l'évidence, et tous les députés le savent, si ce débat dure trop, il contribuera, contre la volonté des parlementaires, à créer un climat détestable pour l'économie française et donc pour la collectivité que nous représentons tous. Telle est la réalité, et vous le savez. Certaines forces utilisent déjà cette situation. Il y a des choses qui se disent. Il y en a d'autres qui se passent. Sur ce point, votre responsabilité collective est engagée.

Il a été affirmé en plusieurs occasions, aussi bien par M. le Premier ministre que par moi-même, que le débat était nécessaire, qu'il serait répondu aux questions et que la décision du Parlement serait respectée.

Le souci du Gouvernement est donc clair.

Mais, quand il y a de fortes divergences politiques, à l'évidence, les réponses ne peuvent pas être totalement satisfaisantes pour tous. Une réponse ne peut gommer des divergences de fond. Et, comme nous avons effectivement des divergences de fond, messieurs, n'attendez pas du Gouvernement qu'il réponde aux questions posées d'une manière qui vous satisfasse totalement.

Cela dit, le débat ne doit pas s'enliser.

C'est pourquoi je souscris totalement à la proposition de M. le président de la commission. Nous avons tout intérêt à continuer de siéger, malgré notre fatigue, si le personnel de l'Assemblée l'accepte.

M. Michel Charzat, rapporteur. Très bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je crois que c'est ce que la collectivité nationale attend de nous.

Les choix ont été faits. Les articles fondamentaux — l'article 1^{er}, l'article 13 et l'article 27 — ont été votés. L'Assemblée nationale a ainsi décidé la nationalisation de cinq groupes industriels, de trente-six banques et de deux compagnies financières. Je crois qu'il serait dans l'intérêt du Parlement, et de son image, que le débat puisse aller maintenant jusqu'à son terme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article relatif au déroulement des séances.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'il est des critiques que nous pouvons accepter...

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Est-ce bien un rappel au règlement ?

M. Charles Millon. ...il en est d'autres qui sont inacceptables.

Depuis maintenant quatre jours, vos propos laissent supposer que l'exercice du droit d'amendement, du droit de contrôle du Parlement, du droit même de débattre pourrait être indirectement responsable d'événements extérieurs.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je n'ai rien dit de tel !

M. Charles Millon. Il s'agit là d'une affirmation très grave...

M. Michel Noir. C'est de la diffamation !

M. Charles Millon. ... qui peut relever de deux méthodes de pensée.

Ce peut être une méthode d'intimidation : on tente de faire croire à l'opinion publique que ce sont ceux qui demandent des explications et des justifications, ou qui présentent des observations qui pourraient être responsables des phénomènes économiques que votre seule décision de nationaliser a provoqués.

Un député socialiste. Voire l'affaire Paribas !

M. Charles Millon. Ce peut être aussi une justification, par avance, de l'échec éventuel de vos nationalisations en en faisant supporter la responsabilité à un bouc émissaire que vous désignez d'abord d'une manière un peu floue...

M. le président. M. Charles Millon, je vous demande de conclure !

M. Charles Millon. ... mais que vous dénoncerez un jour clairement.

Je tiens à dire solennellement, au nom de toute l'opposition, que ce sont là des insinuations et des méthodes indignes.

Il n'est pas admissible que dans cette assemblée ou à l'extérieur, des parlementaires ou des ministres puissent insinuer que certains mouvements de capitaux, certaines opérations de restructuration, ou même de simples opérations financières, soient le fait indirect du droit fondamental du Parlement qui est de contrôler, de discuter et de voter des lois.

M. Michel Sapin. Le fait indirect, oui !

M. le président. Mes chers collègues, je ne puis, pour ma part, suivre la proposition qu'a faite M. le président de la commission spéciale, et sur laquelle s'est prononcé M. le secrétaire d'Etat.

Je rappelle, et j'en prends à témoin M. Billardon, M. Goux et M. Labbé, que la conférence des présidents a décidé, sur la demande de mon collègue, M. le vice-président Durodoné, de fixer aux alentours de une heure la fin des séances du soir.

Je suis contraint de me tenir à cette décision, qui tient d'ailleurs compte des considérations et des contraintes auxquelles faisait allusion très opportunément M. le président Billardon tout à l'heure.

J'ajoute qu'il est de tradition, mes chers collègues, de laisser entre la fin de la séance du soir et le début de la séance du jour suivant, un minimum de huit heures.

C'est dire que si, par exemple, nous allons jusqu'à cinq heures du matin, nous ne pourrions pas siéger dans la matinée. Nous serions alors contraints de ne reprendre nos travaux qu'à quinze heures. Nous perdriions ainsi les trois heures et demie de débat que nous devons avoir normalement demain matin et nous ne gagnerions que très peu de temps.

Dans ces conditions, j'invite l'Assemblée à occuper du mieux qu'elle pourra la dernière demi-heure qui nous reste ce soir et à reprendre ses travaux dès neuf heures trente.

Reprise de la discussion.

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 343, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 26 par le nouvel alinéa suivant :

« Les restructurations qui en découlent ne porteront atteinte ni à la personnalité des réseaux existants, ni aux intérêts du personnel (effectifs, déroulement de carrière, rémunérations). Sous réserve d'une large consultation du personnel par vote secret. »

La parole est à M. Marcus...

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. Claude-Gérard Marcus. L'amendement n'a pas encore été défendu, monsieur le président !

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Marcus, que le Gouvernement a le droit d'intervenir quand il le souhaite.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je cède volontiers la parole à M. Marcus.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Marcus, pour soutenir l'amendement.

M. Claude-Gérard Marcus. Je reconnais que le Gouvernement est d'une amabilité qui contraste avec l'attitude de nos collègues de la majorité. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Qu'il s'agisse des présidents de conseil d'administration ou des représentants du personnel, nous sommes très attachés au principe de l'élection.

Or nous avons l'impression que le Gouvernement a oublié, dans ce texte, de préserver le libre choix des salariés. On décide, comme aux plus beaux jours de ce « capitalisme sauvage » dont, contrairement à ce que beaucoup croient, nous ne sommes pas les représentants. (*Rires et interruptions sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Vous m'interrompez ! Mais permettez-moi de rappeler quelque chose qu'on a trop tendance à oublier dans cette assemblée : nous sommes tous des élus ! La majorité l'a emporté nettement, mais la France reste coupée en deux. Une plus grande moitié pour vous, une plus petite moitié pour nous, certes. Mais soyez certains que la plus petite moitié n'est pas uniquement composée de châteaux, de propriétaires d'industries lourdes ou de propriétaires de yachts, elle est également composée de travailleurs qui votent pour nous. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous n'avez pas le monopole du cœur ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je constate, messieurs, que vous méprisez la partie de la classe ouvrière qui apporte son soutien à l'opposition. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Emmanuel Hamel. Excellente réponse !

M. Claude-Gérard Marcus. Je le répète à nouveau : le Gouvernement oublie les salariés. On décide, comme aux plus beaux jours du capitalisme sauvage de l'avant-guerre, du sort des hommes et des femmes qui constituent la réalité de l'entreprise.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur Marcus, lorsque M. le ministre du travail présentera son projet de loi sur les droits des travailleurs, vous le voterez ? Vous défendrez les travailleurs ? On en reparlera !

M. Claude-Gérard Marcus. Si les propositions de M. Auroux vont dans le sens que nous souhaitons, c'est-à-dire dans le sens de la participation, nous verrons !

Nous jugerons si les textes sont bons, mais ceux que vous proposez jusqu'à présent manquent de cohérence. J'espère que ceux de M. Auroux auront plus d'intérêt !

M. Michel Sapin. On verra ce que vous ferez !

M. Claude-Gérard Marcus. Mais c'est l'Etat tout-puissant qui décidera souverainement de telle fusion de banques, du démantèlement d'une autre. Il faut absolument que les intérêts les plus fondamentaux des personnels soient préservés, il faut que ceux-ci aient leur mot à dire...

M. Jean Valroff. Ils vous l'ont dit !

M. Claude-Gérard Marcus. ... quand l'Etat décide de leur sort !

La consultation du personnel des banques concernées est la seule voie démocratique. Je le répète après certains responsables syndicaux : nous sommes contre vos nationalisations, mais à partir du moment où elles se réalisent, nous ne voulons pas de l'étatisation, nous préférons la participation ! (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Job Durupt. Il n'a rien compris !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Vos invectives, messieurs, ne m'empêcheront pas de poursuivre. Vous ne m'impressionnez absolument pas !

M. Job Durupt. Vous non plus !

M. Claude-Gérard Marcus. Vous pouvez hurler, vous ne m'empêcherez pas de proclamer que nous continuons, nous, le combat pour la participation telle qu'elle a été définie par le général de

Gaule, telle qu'elle a été amorcée par différents textes sur l'intéressement. Nous sommes persuadés que c'est elle la voie vers l'avenir, et non ce capitalisme d'Etat que vous essayez d'imposer à la nation française !

M. Jean-Pierre Balligand. C'est scandaleux !

M. Job Durupt. C'est d'une médiocrité incroyable !

M. Claude-Gérard Marcus. Vous vous y connaissez en ce domaine !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé, tout à l'heure, que vous aviez répondu...

M. Jean-Paul Planchou. Hou-hou-hou !

M. Michel Noir. ... pour ce qui est du maintien des réseaux.

M. Jean-Paul Planchou. Hou-hou-hou !

M. Michel Noir. Voilà une contribution importante à la qualité de nos débats, mon cher collègue !

J'ai demandé tout à l'heure à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement ce que signifiait « maintenir les réseaux » au regard du premier alinéa de l'article 26. Nous sommes prêts à vous croire. Mais quel intérêt y a-t-il à ce que l'Etat apporte les actions d'une banque nationalisée à une « autre entreprise publique » ? Est-ce cela, maintenir les réseaux bancaires ?

Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ma question est directement liée à l'amendement n° 843, dont le but est de préserver la personnalité des réseaux existants malgré les restructurations.

Ne voyez-vous pas une contradiction entre le fait que vous affirmez vouloir maintenir les réseaux bancaires et le libellé du premier alinéa de l'article 26 qui dispose : « L'Etat peut apporter à une banque nationalisée, ou à une autre entreprise publique, les actions des banques dont il a acquis la propriété en vertu de la présente loi » ?...

Vous ne répondez pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 843.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 844 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 26 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Les restructurations n'entraînent en aucun cas rupture du contrat de travail du personnel des entreprises concernées.

« Il n'est rien changé au statut du personnel des banques visées à l'alinéa précédent. Il en est de même pour ses modes de recrutement, de licenciement et de rémunération. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans ignorer...

Plusieurs députés socialistes. Sans savoir !

M. Michel Noir. ... qu'il existe des disparités entre les statuts du personnel des différentes banques, au sein d'une même convention collective.

Cet amendement tend à préciser que les restructurations ne porteront en aucune manière atteinte aux spécificités de ces statuts, que, notamment, on ne reviendra pas sur les avantages des personnels d'une banque et que leur statut ne disparaîtra pas à l'intérieur du statut général de la banque à laquelle ils seront « apportés ».

D'autre part, je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez toujours pas répondu à la question que je vous ai posée : selon quels critères maintiendrez-vous les réseaux existants, alors que, aux termes de l'article 26, l'Etat pourra apporter une banque nationalisée à une entreprise publique ?

Comment assurez-vous la cohérence de vos affirmations et de cet article ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 844.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Noir et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 845 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 26 par le nouvel alinéa suivant :

« L'application du présent article ne pourra être effective qu'après le vote d'une loi élaborée avec la participation de l'ensemble du personnel. »

La parole est à M. Kaspereit, pour soutenir l'amendement.

M. Gabriel Kaspereit. Je vais donc poursuivre le monologue ! Je ne sais pas si certains sont face au mur de l'argent, mais nous, nous sommes face au mur du silence ! Je siége sur les bancs de cette assemblée depuis plus de vingt ans ; eh bien ! je n'ai jamais assisté à un aussi triste spectacle qu'aujourd'hui. Jamais, jamais, jamais !

M. Michel Noir. C'est une démission du Gouvernement !

M. Job Durupt. Le silence est parfois plus important que la parole !

M. Gabriel Kaspereit. Tout comme vous, chacun a le droit de s'exprimer. Nos questions vous gênent parce que vous n'êtes pas capables d'y répondre.

M. Georges Gosnat. Vous ne vous exprimez pas, vous radotez !

M. le président. Monsieur Kaspereit, veuillez poursuivre.

M. Gabriel Kaspereit. Cet amendement se justifie par son texte même. Je rappellerai au passage qu'il n'y a qu'un ministre qui réponde aux questions dans ce débat : c'est M. Delors !

M. Christian Goux. Les autres membres du Gouvernement répondent aussi ! Vous n'avez donc pas le droit de dire cela !

Plusieurs députés socialistes. M. Kaspereit n'était pas là !

M. Georges Gosnat. Il n'est jamais là !

M. Gabriel Kaspereit. Vos plaisanteries ne m'atteignent pas, messieurs, car le compte rendu publié au *Journal officiel* fait foi et prouve à ceux qui pourraient en douter que j'étais bien présent.

M. Jean Valroff. Même quand vous êtes là, vous n'êtes pas là !

M. Gabriel Kaspereit. Vos plaisanteries sont de mauvais goût ! Je persiste à l'affirmer : M. Delors s'est exprimé la semaine dernière, de façon très claire.

M. Henry Delisle. Vous l'avez vu à la télévision !

M. Gabriel Kaspereit. Il nous a annoncé pour l'été prochain la discussion d'un projet de loi sur l'organisation de la profession bancaire.

Plusieurs députés socialistes. Ah ! Ah ! Et alors ? (Bruits.)

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, j'ai l'impression qu'une partie de l'Assemblée retombe à l'état animal. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Sapin. C'est une injure !

M. Claude-Gérard Marcus. On peut s'interroger sur leurs qualités d'enseignants !

M. Gabriel Kaspereit. Il n'y a qu'à voir les enfants !

M. le président. Monsieur Kaspereit, ne vous laissez pas interrompre par vos collègues.

M. Gabriel Kaspereit. Quel besoin avait-on d'anticiper sur cette loi bancaire en prévoyant dès maintenant un mécanisme permettant d'opérer des regroupements, des rattachements, des affiliations de banques qu'on nationalise ?

Plusieurs députés socialistes. Non ! Non !

M. Gabriel Kaspereit. Nous retrouvons d'ailleurs un codicille de nature voisine à propos de l'article 50. La démarche doit procéder de la même logique. *(Bruit sur les bancs des socialistes.)*

Moi, vous savez, cela m'est égal, j'ai le temps !

Plusieurs députés socialistes. Nous aussi !

M. Georges Gosnat. Monsieur le président, il y a cinq minutes que M. Kaspereit parle !

M. Gabriel Kaspereit. Si vous en avez assez, messieurs, je vais vous donner un bon conseil : démissionnez !

M. le président. Je vous rappelle que vous ne disposez que de cinq minutes, monsieur Kaspereit.

M. Georges Gosnat. Il a déjà dépassé son temps de parole.

M. le président. Pas encore, monsieur Gosnat. Je contrôle. *(Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes. — Bruit.)*

Je vous en prie, mes chers collègues, je vous demande un peu de calme. Veuillez poursuivre, monsieur Kaspereit.

M. Parfait Jans. Il n'a rien à dire !

M. Gabriel Kaspereit. Je suis très calme, monsieur le président. A moins, justement, qu'il n'y ait dans tout cela aucune logique...

Plusieurs députés socialistes. Ah ! Ça oui !

M. Jean-Michel Boucheron *(Ile-et-Vilaine)*. C'est la logique suisse !

M. Gabriel Kaspereit. ... et ce n'est pas la première fois dans ce débat que nous formulons une telle hypothèse ; malheureusement, ce ne sera probablement pas la dernière !

A moins, au contraire, que la logique soit trop évidente. Le Gouvernement sait désormais et nous le lui...

M. Jean-Paul Planchou. Vous êtes un complice objectif de M. Moussa !

M. Gabriel Kaspereit. Vous savez, vous ne me gênez pas !

M. le président. Pas d'interpellation de collègue à collègue ! Donnez l'exemple, monsieur Kaspereit, poursuivez.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, je n'entends personne. Je n'entends qu'un bruit de fond ! Si seulement c'étaient des gazouillis d'oiseaux !

Le Gouvernement, disais-je, sait désormais, et nous le lui avons indiqué dès le début de la semaine, que la nationalisation risque fort de malmener, ou même d'annihiler ce qui fait la valeur de ces banques, leur spécificité.

Dans ces conditions, il est d'ores et déjà acquis que certaines d'entre elles auront bien du mal à supporter le traumatisme de la nationalisation...

M. Jean-Paul Planchou. Hou-hou-hou !

M. Gabriel Kaspereit. Il y a un malade dans la salle, monsieur le président, il faudrait appeler le médecin de l'Assemblée ! *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

... sans parler de celles qui, telle la B. U. E., ont déjà sérieusement été mises à mal par la politique monétaire du Gouvernement.

M. Georges Gosnat. Ça fait cinq minutes, maintenant, monsieur le président !

M. Gabriel Kaspereit. On sait qu'il faudra épauler ces banques pour éviter que leur processus de dégradation n'ait, en fin de compte, des répercussions sur la sécurité de leurs déposants, dont on parle d'ailleurs bien rarement dans cette enceinte.

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Kaspereit !

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, je vous fais remarquer que j'ai été interrompu en permanence.

M. le président. C'est bien pour cela que je vous laisse quelques secondes supplémentaires, mais il faut conclure.

M. Gabriel Kaspereit. Pendant tout le débat, on a pu constater le silence du Gouvernement sur l'emploi dans les banques, comme sur d'autres sujets, malheureusement.

Certes, on nous a bercés de paroles lénifiantes...

M. Jean Valroff. Finissez votre déposition !

M. Gabriel Kaspereit. ... on nous a assuré qu'on ne voulait porter atteinte ni à l'emploi ni à l'outil de travail. Peut-on le croire ? On a voulu, en fait, nous soumettre à un traitement qui s'apparente à la méthode Coué. Je me rappelle une phrase que j'ai entendue, peut-être M. Gosnat s'en souvient-il, il y a une quarantaine d'années : « Nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts ! » Nous savons ce que vaut ce genre d'affirmation.

Or, je remarque qu'aucune consultation préalable...

M. le président. Monsieur Kaspereit, veuillez conclure, je vous prie.

M. Gabriel Kaspereit. ... de l'ensemble du personnel n'a eu lieu à propos du présent projet de loi.

M. le président. Monsieur Kaspereit, je vais être obligé de vous retirer la parole.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, je vous demande deux minutes. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Georges Gosnat. Non !

M. le président. Deux minutes, c'est trop ! Vous pourrez répondre après que la commission et le Gouvernement auront donné leur avis sur cet amendement. Je suis obligé de vous retirer la parole, mon cher collègue.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 845 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. La parole est à M. Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Dans ces conditions et face aux silences du Gouvernement, il est d'ores et déjà acquis, je le répète, que certaines banques auront bien du mal à supporter le traumatisme de la nationalisation.

M. Jean-Michel Boucheron *(Ile-et-Vilaine)*. Ce sont les intérêts de la Suisse que vous défendez ! Allez siéger à Genève !

M. Gabriel Kaspereit. Ce que nous ne voulons pas, c'est que cette loi permette de procéder à des restructurations en l'absence de toute concertation. Nous voulons donc en suspendre l'effet en ce domaine jusqu'au vote de la future loi bancaire *(Exclamations sur les bancs des socialistes)* et poser du même coup le principe d'une véritable consultation de l'ensemble du personnel dans le processus d'élaboration du projet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 845. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 26.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	333
Contre	154

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à zéro heure cinquante.*)
cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à modifier la rédaction de l'article 54-G du livre II du code du travail afin de préciser les modalités de calcul des congés payés (n° 15).

M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à compléter la loi n° 68-978 d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 afin de prévoir le dépôt annuel d'un rapport au Parlement sur l'application de ladite loi (n° 29).

M. Pierre-Bernard Cousté a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté visant à compléter le titre III (Autonomie administrative et participation) de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 (n° 31).

M. Antoine Gissinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Lafleur tendant à assurer la protection sociale des retraités d'un régime métropolitain résidant dans un territoire d'outre-mer (en remplacement de M. Benjamin Brial, démissionnaire) (n° 180).

M. Francisque Perrut a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Francisque Perrut tendant à lever les obstacles à l'embauche dans les petites entreprises (n° 369).

M. Henri Bayard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Mauger tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 407).

M. Etienne Pinte a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Audinot tendant à améliorer les conditions de vie des victimes d'accidents du travail (n° 414).

M. Pierre Gascher a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Daniel Goulet portant statut des agents de maîtrise (n° 418).

M. Jacques Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Barrot tendant à compléter l'article L. 512 du code de la santé publique pour réserver aux pharmaciens la délivrance au public de certaines essences végétales (n° 422).

M. Etienne Pinte a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Fuchs relative au statut des langues et cultures régionales dans l'enseignement, les affaires culturelles, l'éducation permanente, la radio et la télévision (n° 425).

M. Etienne Pinte a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Paul Fuchs tendant à faciliter l'ouverture des locaux scolaires à des activités extérieures au service public de l'éducation (n° 426).

Mme Hélène Missoffe a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Henri de Gastines et plusieurs de ses collègues visant à étendre les dispositions de la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 permettant aux femmes assurées de percevoir entre soixante et soixante-cinq ans une pension calculée au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 429).

M. Etienne Pinte a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et la gestion des entreprises (n° 432).

M. Vincent Ansquer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vincent Ansquer tendant à compléter l'article L. 468-3^o du code de la sécurité sociale relatif à l'interdiction pour l'employeur de se garantir par une assurance en cas de faute inexcusable (n° 438).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mardi 27 octobre 1981, à dix-huit heures trente, dans les salons de la présidence.

Organisme extraparlamentaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

(1 poste à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidat M. André Delehedde.

Cette candidature a été affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 23 octobre 1981.

Elle sera communiquée à l'assemblée au cours de la première séance qui suivra.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 22 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 100)

Sur l'amendement n° 836 de M. Noir supprimant l'article 25 du projet de loi de nationalisation, (Abrogation de la loi sur l'actionnariat du personnel dans les banques nationalisées.)

Nombre des votants 486
 Nombre des suffrages exprimés..... 486
 Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption 154
 Contre 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandery. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Bergelin. Bigard. Birraux. Bizet. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bouvard. Branger. Brlai (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavaillé. Chaban-Delmas. Charié. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Cointat. Cornette. Corrèze. Cousté. Daillet. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dousset. Durand (Adrien). Durr.	Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Flosse (Gaston). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (François). Gengenwin. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Habuy (Charles). Habuy (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclouque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kaspercitt. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancier. Lauriol.	Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcelin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujourn du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Milton (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Plnte. Pons. Préaumont (de). Pruriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Santoni. Sautier. Sauvaigo.
---	---	---

Seitlinger.
Sergheeraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasl.
Stirn.

MM.

Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufis.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Beneditl.
Benetière.
Benoist.
Beregovcy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacqueline).

Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).

Ont voté contre :

Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpeotier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colouba.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Couve de Murville.
Dabezies.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhallie.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Duboloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupliet.
Duprat.
Mme Dupuy.

Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Durourea.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forml.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Frayasse-Cazalla.
Frêche.
Frelaut.
Fromion.
Gabarrour.
Gailard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Glovanneil.
Mme Goerliot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Eubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallml.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.

Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelda.
Labazère.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Légrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisl.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandaïn.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).

Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Glibert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Yvetelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Oehler.
Olmeta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Peuzlat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porell.
Porticault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.

Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sérés.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Téaudin.
Tineau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vonnin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villetie.
Vivien (Alain).
Vuillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'article 26 du projet de loi de nationalisation. (Apport des actions des banques nationalisées à une banque nationalisée ou à une entreprise publique.)

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	333
Contre.....	154

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensi. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinat. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Becq. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benodetti. Benetière. Benotst. Beregovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertille. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Eois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhès (Jacques). Bustlin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartelet. Cartraud. Cassalng. Castor. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpenlier. Charzal. Chaubard.	Chauveau. Chénard. Mme Chepy-Léger. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Cunbasteil. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Dabезy. Darinot. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoé. Delehedde. Delisle. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessain. Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedoul. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dulard. Escutia. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Fiévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fouillé. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazals. Frêche. Frelaut. Fromion. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Gallo (Max). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gatel. Germon. Giovannelli. Mme Gœurlot. Gosnal. Gourmelon.	Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Gréard. Guidoni. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Haliml. Hauteceaur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Iluguet. Huyghues des Etages. Ibanès. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Joseph. Jospin. Josselin. Jourdan. Journet. Joxe. Julien. Juventin. Kuchelda. Labazère. Laborde. Lacombe (Jean). Lagorce (Pierre). Laignel. Lajoinie. Lambert. Lareng (Louis). Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavédrine. Le Baill. Le Bris. Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc. Le Gars. Légrand (Joseph). Lejeune (André). Le Meur. Lengagne. Leonetti. Loncle. Lotte. Luisl. Madrelle (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malandaïn. Malgras. Malvy. Marchais. Marchand. Mas (Roger). Masse (Marius). Massion (Marc). Massot. Mazoin.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de), Dassault et Suchod (Michel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 284 ;

Non-votants : 2 : MM. Suchod (Michel), Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 84 ;

Contre : 1 : M. Couve de Murville ;

Non-votants : 3 : MM. Benouville (de), Dassault, Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Serghierart, Zeller ;

Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François).

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Suchod (Michel), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mellick.	Pierret.	Sapin.	Mme Harcourt	Mauger.	Raynal.
Menga.	Pignon.	Sarre (Georges).	(Florence d').	Maujouan du Gasset.	Richard (Luclen).
Metais.	Pinard.	Schiffner.	Harcourt	Mayoud.	Rigaud.
Metzinger.	Pistre.	Schreiner.	(François d').	Médecin.	Rocca Serra (de).
Michel (Claude).	Planchou.	Sénès.	Mme Hautecloque	Mêhaignerie.	Rossinot.
Michel (Henri).	Poignant.	Mme Slard.	(de).	Mesmin.	Royer.
Michel (Jean-Pierre).	Poperen.	Souchon (René).	Hunault.	Messmer.	Sablé.
Mitterrand (Gilbert).	Porelli.	Mme Soum.	Inchauspé.	Mestre.	Santoni.
Mocœur.	Portheault.	Soury.	Julia (Didier).	Micaux.	Sautier.
Montdargent.	Pourchon.	Mme Sublet.	Kaspereit.	Millon (Charles).	Sauvalgo.
Mme Mora	Prat.	Suchod (Michel).	Koehl.	Miossec.	Seitling.
(Christiane).	Prouvost (Pierre).	Sueur.	Krieg.	Mme Missoffe.	Sergheraert.
Moreau (Paul).	Proveux (Jean).	Tabannou.	Labbé.	Mme Moreau	Soisson.
Mortelette.	Mme Provost	Taddel.	La Combe (René).	(Louise).	Sprauer.
Moulinet.	(Eliane).	Tavernier.	Lafeur.	Narquin.	Stas'.
Moutoussamy.	Queyranne.	Testu.	Lancien.	Noir.	Stirn.
Natiez.	Quès.	Thénudln.	Lauriol.	Nungesser.	Tiberl.
Mme Nelertz.	Ravassard.	Tinseau.	Léotard.	Ornano (Michel d').	Toubon.
Mme Nevoux.	Raymond.	Tondon.	Lestas.	Perbet.	Tranchant.
Nilès.	Renard.	Tourné.	Ligot.	Péricard.	Valleix.
Notebart.	Renault.	Mme Toutain.	Lipkowski (de).	Pernin.	Vivien (Robert-
Nucci.	Richard (Alain).	Vacant.	Madelin (Alain).	Perrut.	André).
Odru.	Rieubon.	Vadepied (Guy).	Marcellin.	Petit (Camille).	Vuillaume.
Oehler.	Rigal.	Valroff.	Marcus.	Pinte.	Wagner.
Olmata.	Rimbault.	Vennin.	Marette.	Pons.	Weisenhorn.
Ortet.	Robin.	Verdon.	Masson (Jean-Louis).	Préaumont (de).	Wolff (Claude).
Mme Osselin.	Rodet.	Vial-Massat.	Mathieu (Gilbert).	Proriot.	Zeller.
Mme Patrat.	Roger (Emile).	Vidal (Joseph).			
Patriat (François).	Roger-Machart.	Villette.			
Pen (Albert).	Rouquet (René).	Vivien (Alain).			
Pénicaut.	Rouquette (Roger).	Veuillot.			
Perrier.	Rousseau.	Wacheux.			
Pesce.	Salnte-Marle.	Wilquin.			
Peuziat.	Sanmarco.	Worms.			
Phillbert.	Santa Cruz.	Zarka.			
Pidjot.	Santrot.	Zuccarelli.			

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benouville (de) et Dassault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

Ont voté contre :

MM.	Cavaillé.	Flosse (Gaston).
Alphandery.	Chaban-Delmas.	Fontaine.
Anquer.	Charié.	Fossé (Roger).
Auherl (Emmanuel).	Charles.	Fouchier.
Aubert (François d').	Chasseguet.	Foyer.
Audinot.	Chirac.	Frédéric-Dupont.
Barnier.	Clément.	Fuchs.
Barre.	Cointat.	Galley (Robert).
Barrot.	Cornette.	Gantier (Gilbert).
Bas (Pierre).	Corrèze.	Gascher.
Baudouin.	Cousté.	Gastines (de).
Baumel.	Couve de Murville.	Gaudin.
Bayard.	Daillet.	Geng (Francis).
Bégault.	Debré.	Gengenwln.
Bergelin.	Delatré.	Gissinger.
Blgeard.	Delfosse.	Goasduff.
Birraux.	Deniau.	Godefroy (Pierre).
Bizet.	Deprez.	Godfrain (Jacques).
Blanc (Jacques).	Desanlls.	Gorse.
Bonnet (Christian).	Dousset.	Goulet.
Bouvard.	Durand (Adrien).	Grussenmeyer.
Branger.	Durr.	Guichard.
Brial (Benjamin).	Estras.	Haby (Charles).
Briane (Jean).	Falala.	Haby (René).
Brocard (Jean).	Fèvre.	Hamel.
Brochard (Albert).	Fillon (François).	Hamelin.
Caro.		

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 285 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (38) :

Contre : 85 ;

Non-votants : 3 : MM. Benouville (de), Dassault et Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin et Patriat (François) ;
Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert et Zeller.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 22 octobre 1981.

1^{re} séance : page 2323 ; 2^e séance : page 2363.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	
Sénat :				
05	Débats	84	204	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	390	696	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **1,50 F** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)